

## COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM  
- SEANCE DU 12 FÉVRIER 2021 -**

***Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire***

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 19 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

**Présents :** M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoints au Maire – M. Alexandre OBERLIN, Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, M. Jean LANG, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués – M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Martine DELERS, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

**Ont donné procuration :** Mme Christiane Rose KIRY, Adjointe au Maire à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire - Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – M. Christophe BLANK, Conseiller Municipal Délégué à M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Céline VOGEL, Conseillère Municipale à Mme Alexandra SAUNUS, Adjointe au Maire.

**Excusées :** Mme Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 28 septembre et du 4 décembre 2020
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Intercommunalité - Pacte de Gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - Avis du Conseil Municipal
6. Intercommunalité - Rapport d'activité 2019 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - Information
7. Finances Communales - Débat d'Orientation Budgétaire 2021
8. Finances Communales - Agence France Locale - Renouvellement de l'octroi de garantie
9. Personnel Communal - Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
10. Personnel Communal - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
11. Personnel Communal - Création d'un emploi de chef(fe) de projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »

Paraphe du Maire

12. Personnel Communal - Modification de l'état des effectifs
13. Affaires foncières - Bilan des opérations immobilières - Exercice 2020 - Information

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK**

14. Forêt communale - Programme de travaux de gestion patrimoniale sanitaire de l'Office National des Forêts (ONF) - Exercice 2021
15. Forêt communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2022

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA**

16. Marché de travaux de rénovation thermique des installations de divers bâtiments communaux - Exonération des pénalités de retard

17. DIVERS

- 17 A – Date du prochain Conseil Municipal
- 17 B – Effectifs scolaires

MONSIEUR LE MAIRE en ce début de séance souhaite tout d'abord avoir une pensée pour les trois personnes qui ont été lâchement assassinées. Une Directrice des Ressources Humaines a été tuée le 26 janvier 2021 à Wolfgantzen dans le Haut-Rhin, une Conseillère Pôle Emploi a été assassinée à Valence et une Directrice des Ressources Humaines d'une entreprise a été tuée en Ardèche le 28 janvier 2021. Le tueur présumé aurait également tenté d'assassiner un Directeur des Ressources Humaines à Wattwiller auparavant.

Il évoque ensuite les inondations dans le Sud-Ouest où depuis début février 2021, de nombreux cours d'eau ont débordé suite à la fonte des neiges et des pluies récurrentes, entraînant ainsi l'inondation de nombreux villages et villes dans cette région. MONSIEUR LE MAIRE adresse une pensée particulière aux habitants de ces régions qui vivent des moments difficiles.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE souhaite rendre hommage à son ami Jean-Pierre BAEUMLER qui est décédé le 22 janvier 2021 à l'âge de 72 ans. C'était un membre éminent du Parti Socialiste dont il a été le premier secrétaire pendant plusieurs années. Monsieur BAEUMLER a également été Député durant deux mandats, Maire de Thann de 1989 à 2014 et Élu au Conseil Régional de 1986 à 1998, il en a d'ailleurs été le Vice-Président de 1992 à 1998. Enfin, il était aussi Conseiller Régional de 2004 à 2010. MONSIEUR LE MAIRE a assisté à ses obsèques à Thann et y a pris la parole au nom du Parti Socialiste du Haut-Rhin.

L'Assemblée observe une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER.

MONSIEUR LE MAIRE aborde le sujet de Stocamine suite à la visite à Wittelsheim de Madame POMPILI, Ministre de la Transition écologique qui a décidé de confiner définitivement 42 000 tonnes de déchets toxiques à Stocamine. Il précise que la Ville de Wittenheim a été depuis le début de la catastrophe Stocamine aux côtés de celles et ceux qui se battent pour exiger le déstockage total des déchets, en portant des recours devant les juridictions administratives, en soutenant financièrement l'association Destocamine et enfin en diffusant une motion qui a été signée par 152 différentes collectivités et organismes, dont Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Économique Social et Environnemental Régional du Grand Est, l'Association des Maires de France et le Conseil Rhénan - der Oberrheinrat.

**2**

MONSIEUR LE MAIRE se dit aujourd'hui consterné car le principe de précaution est inscrit dans la constitution de notre pays et le voir ignoré par la Ministre de la Transition écologique est un mauvais signal au moment où le développement durable doit être au cœur des préoccupations. Alors que le danger des pollutions plane sur l'ensemble des réserves d'eau potable de la planète, il va être laissé en dépit du bon sens des déchets toxiques au-dessus de la plus grande nappe phréatique d'Europe.

MONSIEUR LE MAIRE regrette que la parole de l'État, qui a présenté le projet Stocamine comme étant réversible lors de sa mise en œuvre, ne soit hélas pas respectée. Il indique que la Ville de Wittenheim se réserve le droit de poursuivre ce combat au nom des générations futures et qu'elle ne renoncera pas.

MONSIEUR LE MAIRE a reçu en visite à Wittenheim le nouveau Préfet Monsieur Louis LAUGIER, le lundi 25 janvier 2021.

Il signale également qu'un nouveau Sous-Préfet Monsieur Alain CHARRIER, qui était Sous-Préfet d'Altkirch il y a quelques années, vient de prendre ses fonctions à Mulhouse.

Lors de la visite du Préfet, la proposition de la Ville d'ouverture d'un centre de vaccination sur son ban communal a été réitérée. MONSIEUR LE MAIRE lui a donc montré le complexe Léo Lagrange qui est bien desservi par les transports en commun, équipé d'un parking et présente toutes les caractéristiques nécessaires à l'accueil optimal des soignants, des patients et au stockage sécurisé des doses de vaccins.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la Ville est en mesure de rendre ce centre rapidement fonctionnel et d'apporter un support logistique aux équipes de l'Agence Régionale de Santé, à condition bien entendu que l'Etat ait la capacité de fournir les doses de vaccins nécessaires. Ce centre de vaccination permettrait aux habitants du nord de l'agglomération Mulhousienne de bénéficier de ce dispositif de proximité.

Pour l'instant, aucune réponse favorable n'a été indiquée à ce sujet, sachant que d'ores et déjà sept centres de vaccination ont été créés dans le Haut-Rhin, dont un seul pour l'agglomération de Mulhouse situé au Palais des Sports.

MONSIEUR LE MAIRE estime que c'est insuffisant. Il rappelle également que la gestion de la crise sanitaire en France est une compétence de l'Etat et déplore que les élus locaux ne soient pas entendus dans le cadre des décisions sanitaires qui sont prises.

MONSIEUR LE MAIRE a aussi abordé avec le Préfet l'extension et la rénovation du Commissariat de Wittenheim car il considère que la présence des forces de sécurité publique sur le territoire est très importante.

Une étude de faisabilité consistant à moderniser les bâtiments actuels et pratiquer une extension dans l'ancienne boulangerie Franck a été présentée par les ingénieurs du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) pour un montant d'1,5 Millions d'euros et 18 mois de travaux. Si le Préfet devait donner son accord, la fin de chantier serait prévue pour 2023-2024. S'agissant d'un bâtiment communal, la Ville financera les travaux et percevra en contrepartie un loyer majoré et pourra par ailleurs bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par ailleurs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Gérard MORENA qui était également présent a rappelé l'importance du Commissariat de Wittenheim pour la circonscription Kingersheim/Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a eu l'accord pour que trois nouveaux policiers soient affectés, à leur sortie d'école de la prochaine promotion, au Commissariat de Wittenheim. Il

rappelle qu'il a rencontré Monsieur Christophe CASTANER lorsqu'il était Ministre de l'Intérieur à ce sujet et qu'il a poussé à plusieurs reprises les portes des ministères accompagné de Monsieur Bruno FUCHS, Député, pour obtenir ces affectations.

MONSIEUR LE MAIRE a également abordé avec le Préfet la création de la Maison France Services qui sera labellisée au printemps. En effet, il apparaît depuis plusieurs années que l'accès aux services publics devient de plus en plus difficile.

Ainsi, la Ville accueillera au rez-de-chaussée de la mairie la Maison France Services au sein de laquelle différents partenaires associés seront présents tels que La Poste, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi, le Ministère des Comptes Publics, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur. Ils formeront un socle de services commun à toutes les Maisons France Services, services qui pourront être étoffés en fonction des besoins locaux identifiés.

Deux agents de la Ville feront le relais entre la population et ces services. Il rappelle que la population est plus que favorable à un service public de proximité et indique à ce propos recevoir beaucoup de courriers de félicitations quant à la qualité de l'accueil en mairie, notamment dans les services de l'état-civil et des pièces administratives. Il en profite d'ailleurs pour féliciter les agents pour leur travail.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », qui vise principalement la remise à l'emploi des personnes au chômage de longue durée en créant une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi (EBE) sur Wittenheim. Ce projet a également été présenté au Préfet. Il s'agit d'une opération menée en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation qui s'appuie notamment sur des crédits européens.

Enfin, d'autres sujets tels que les copropriétés dégradées des Résidences la Forêt et le dispositif ANRU sur le quartier Markstein ont été abordés avec le Préfet. Une visite de la ville a ensuite conduit le Préfet sur ces différents sites ainsi que sur les sites de la future salle événementielle et du Chevalement Théodore. Cette tournée s'est conclue à l'Église Sainte-Barbe devant les fresques de Georges DESVALLIERES et l'orgue magnifiquement restauré.

MONSIEUR LE MAIRE signale qu'il a reçu vendredi 5 février 2021 des représentants du personnel de l'entreprise Frina Mousse située au 1 Rue du Jasmin à Wittenheim. Un plan social avec licenciement de 21 personnes et fermeture de l'entreprise en juin 2021 a été élaboré. Il a invité avec Madame LUTOLF-CAMORALI le lundi 8 février 2021 le gérant de l'entreprise à s'exprimer sur ce plan de licenciement en présence de Monsieur François STRASSEL du service économique de m2A et de Monsieur Alexandre RIGAUT, Responsable du développement entreprises et territoire Mulhouse Sud Alsace de l'ADIRA, l'Agence de Développement Economique d'Alsace.

MONSIEUR LE MAIRE a demandé que d'autres possibilités soient étudiées et que si malheureusement cette fermeture était inévitable, le reclassement des salariés soit prévu. Il reste mobilisé avec Madame LUTOLF-CAMORALI, m2A et l'ADIRA aux côtés des salariés.

Enfin, il revient sur l'épisode neigeux de grande ampleur qui a eu lieu à la mi-janvier. C'est ainsi 35 centimètres de neige qui ont été comptabilisés au sol sur 70 kilomètres de voirie communale.

**3**

Plus de trois équipes, comptabilisant en tout 40 agents, se sont mobilisées pour déneiger 140 kilomètres dans les deux sens 24H/24H. Plusieurs chutes de branches d'arbres ont été déplorées.

MONSIEUR LE MAIRE signale que de nombreux passages ont été déneigés à la main par les agents afin de sécuriser notamment les abords des écoles et des bâtiments publics. Aussi, il se joint aux Elus du Service Patrimoine Communal pour souligner le travail formidable effectué par les agents et les féliciter.

Cet épisode a entraîné des nids de poules sur les voiries suite au gel et au dégel qui seront systématiquement comblés dès que le temps le permettra. MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a également été décidé de fermer temporairement le parcours Vita et la forêt par arrêtés n° 9/T/2021 et 11/T/2021 pris les 18 et 22 janvier 2021 respectivement, jusqu'à mise en sécurité des sites.

En effet, suite à l'épisode neigeux de la mi-janvier, de nombreux arbres et branchages sont tombés en forêt ou risquent encore de tomber sur les promeneurs. Seule une dérogation aux chasseurs a été accordée en référence aux arrêtés préfectoraux pour la régulation du gibier nuisible. Il précise qu'un devis a été réceptionné le 2 février 2021 pour la mise en sécurité du parcours Vita ainsi que des travaux prioritaires pour un montant de 9 240,00 € TTC.

### **POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

### **POINT 2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE ET DU 4 DECEMBRE 2020**

Les procès-verbaux expédiés à tous les membres sont commentés par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### **POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour le versement de subventions en 2020 :

Paraphe du Maire

- Association Culturelle Polyvalente – Ecole de Musique « Les Claviers »
- Croix Blanche – Secouristes Français
- Collège Joliot-Curie
- Association « Les Amazones »

pour les vœux à l'occasion de son anniversaire :

- Madame Margot DUBOSCLARD

pour la remise du colis de Noël :

- Madame Elisabeth PETER

pour l'accueil et l'amabilité des services :

- Madame Raymonde SUISSA
- Monsieur Julien LUCAS

pour la participation de la Commune aux Journées d'octobre :

- Le Parc Expo de Mulhouse

pour la mise à disposition gracieuse d'espaces de communication :

- Le Secours Populaire Français

pour les témoignages de soutien à l'occasion du décès de Gilles FESSLER :

- La famille FESSLER CHOFFEL

pour la réaffectation de crédits à l'achat de matériels scolaires :

- La Directrice de l'école maternelle La Fontaine Madame Ghislaine BUESSLER

#### **POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Conformément à ces dispositions, **LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

#### **❖ ACHAT PUBLIC - ATTRIBUTION DES MARCHES - INFORMATION**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés page 8 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 14 novembre 2020 au 07 janvier 2021 :

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords – cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

#### ❖ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, le Conseil Municipal est informé que le 7 décembre 2020 a été signée une convention d'occupation du domaine public entre la Commune de WITTENHEIM et la société CELLNEX France SAS, sise à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) – 58 avenue Émile Zola.

Cette convention fait suite au contrat de cession de bail conclu entre la Commune et la société BOUYGUES TELECOM et se réfère à l'installation d'un relais de téléphonie mobile BOUYGUES situé dans le clocher de l'église Sainte-Marie.

Dans la comptabilité de la Ville, cette convention s'applique en lieu et place du bail qui existait auparavant entre elle et la société BOUYGUES TELECOM et donne lieu à l'encaissement d'une redevance et non plus d'un loyer.

La recette se trouve augmentée de quelques 200 euros par rapport à l'ancien loyer. Elle ne fait désormais plus l'objet d'une indexation annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) mais de l'application d'un coefficient de 1,5 %.

Annexe 1 : Marchés du 14 novembre 2020 au 07 janvier 2021

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant TTC	Date d'attribution
			Néant		

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
SCHINDLER	68390	Sausheim	Vérifications et maintenance: lot 01 ascenseurs / monte-charges / monte-malades/EPMR	6 883,20 €	04/01/2021
SCHINDLER	68390	Sausheim	Vérifications et maintenance: lot 02 portes / portails / barrières automatiques	540,00 €	04/01/2021

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
			Néant		

Annexe 2 : Accords-cadres du 14 novembre 2020 au 07 janvier 2021

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
SOCIETE DE PEINTURES EUROPEENNES	68110	Illzach	Approvisionnement en matériels de peinture pour la Ville de Wittenheim	20 000,00 €	14/12/2020
ID VERDE	68200	Mulhouse	Plantation d'arbres et suivi cultural	200 000,00 €	14/12/2020

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
FANNY DELIQUE	68100	Mulhouse	Prestations d'illustration pour les supports de communication	5 000,00 €	16/12/2020
SEBASTIEN HALL	68270	Wittenheim	Prestations de création pour tous les supports de communication lot 01	16 000,00 €	04/01/2021

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
			NEANT		

❖ **DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 17 novembre au 31 décembre 2020 :

- 6 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 1 nouvel emplacement a été attribué dans le columbarium,
- 10 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 1 emplacement a été renouvelé dans le columbarium,
- 2 concessions de tombes exhumées ont été réattribuées.

❖ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

- 1) Entre **le 27 octobre 2020 et le 16 décembre 2020, 27 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
<b>19 rue du Limousin</b>	Maison individuelle	80,59 m <sup>2</sup>	6,31 ares	68 0031
Vente de logement social HHA				
<b>12 rue du Ballon</b>	Maison individuelle	132 m <sup>2</sup>	5,12 ares	05 0231
<b>Rue de la Forêt</b>	Garage	NC	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
Il n'y aura pas d'autre usage du garage que le rangement d'une voiture et d'affaires personnelles				
<b>10 rue des Cévennes</b>	Maison individuelle	NC	5,42 ares	05 0469
<b>17 rue de Flandre</b>	Maison individuelle	45 m <sup>2</sup>	5,55 ares	71 0066
<b>16 rue de la Lozère</b>	Maison + Garage	130 m <sup>2</sup>	3,37 ares	25 0094, 25 0150, 25 0153
<b>Rue De Lattre de Tassigny</b>	Terrain	NC	4,27 ares	41 0655, 41 0656
Le bien originaire se trouve rue d'Illzach. Un droit de passage et de réseaux sera constitué				

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastrales
<b>148 rue des Mines</b>	Appartement + Cave + Garage	141 m <sup>2</sup>	92,10 ares	75 0065
<b>11 rue du Rossignol</b>	Maison individuelle	110 m <sup>2</sup>	6,46 ares	33 0495
<b>12 rue du Saule</b>	Maison individuelle	89 m <sup>2</sup>	8,89 ares	34 0147
<b>25 rue Bartholdi</b>	Appartement + Garage + Parking	73 m <sup>2</sup>	61,62 ares	54 0184
Le bien restera loué au vendeur sous forme d'une convention précaire avec option de rachat éventuel durant 15 mois				
<b>20 rue de la Vendée</b>	Maison	122,68 m <sup>2</sup>	6,19 ares	26 0085
<b>18 rue de Colmar</b>	Appartement	24,66 m <sup>2</sup>	7,46 ares	63 0120, 63 0118
<b>4 rue du Maréchal Foch</b>	Maison jumelée	73,45 m <sup>2</sup>	6,94 ares	64 0033
Vente de logement social HHA.				
<b>4 rue d'Aunis</b>	Maison jumelée	100,23 m <sup>2</sup>	5,94 ares	67 0032
Vente de logement social HHA.				
<b>20 rue du Cantal/19 rue des Landes</b>	Maison inachevée	NC	3,08 ares	43 0739, 43 0502
<b>28 rue de la Vendée</b>	Maison jumelée	NC	3,64 ares	26 0262, 26 0404, 26 0424
<b>17 rue du Chêne</b>	Maison individuelle	67 m <sup>2</sup>	4,47 ares	33 0207
<b>Lotissement "LES SYLVINES" lot n°23 Rue du Millepertuis</b>	Terrain		5,62 ares	57 0754
<b>8 rue des Tisserands</b>	Appartement + Cave + Garage	88,71 m <sup>2</sup>	5,94 ares	40 0024

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
21 rue Loucheur	Appartement + Cave	61 m <sup>2</sup>	82,11 ares	06 0032
19 rue de Soultz	Maison d'habitation et commerciale	NC	6,40 ares	48 0034, 48 0035
18 rue de Colmar	Appartement	50,33 m <sup>2</sup>	7,46 ares	63 0118, 63 0120
4 impasse de la Fauvette	Maison	90 m <sup>2</sup>	5,07 ares	32 0541
150 rue du Millepertuis	Appartement + Cave + 2 garages	75,17 m <sup>2</sup>	8,71 ares	57 0457
204 rue des Mines	Maison	102 m <sup>2</sup>	8,33 ares	78 0028
6 rue du Vieil Armand	2 appartements	166,74 m <sup>2</sup>	2,34 ares	04 0553

#### ❖ PLAINTES DÉPOSÉES PAR LA VILLE

Deux plaintes ont été déposées par la Ville :

- le 07/12/20 : Accident de la circulation avec délit de fuite,
- le 29/12/20 : Vol avec destruction et dégradation.

Mesdames SIMON et BUESSLER souhaiteraient avoir des explications concernant la signature de la convention d'occupation du domaine public. En effet, dans le bail il est fait référence à une redevance et non plus à un loyer et elles aimeraient savoir quel est l'avantage de ce changement pour la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'un loyer est fixe alors qu'une redevance est indexée sur un coefficient et donc plus intéressante pour la Ville.

#### POINT 5 - INTERCOMMUNALITE - PACTE DE GOUVERNANCE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En séance du 18 janvier 2021, le Conseil d'Agglomération de m2A a décidé, après en avoir débattu conformément à la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, d'élaborer un pacte de gouvernance qui synthétise la manière dont les élus locaux s'accordent sur le fonctionnement quotidien de m2A.

Paraphe du Maire

En application de l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal de m2A est invité, en vue de l'adoption définitive du pacte en Conseil d'Agglomération de mars 2021, à se prononcer sur le projet de pacte dans les deux mois qui suivent sa transmission par le Président de m2A.

En l'espèce, le projet de pacte de gouvernance de m2A retracé pages 13 à 36 se décline en quatre parties :

- la présentation des élus et des assemblées,
- la place centrale des Maires et des Communes dans le processus décisionnel,
- la collaboration Communauté – Communes,
- les autres formes de collaboration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 25 votes pour et 2 abstentions,

après avoir pris connaissance du Pacte de gouvernance :

- donne un avis favorable au Pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis au Président de m2A.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a souhaité inviter Monsieur Fabian JORDAN, Président de m2A, pour évoquer le sujet ce soir mais comme il n'était pas disponible, sa venue est reportée à une prochaine réunion.

Madame SIMON soulève le problème du poste vacant de Conseiller Communautaire à m2A suite à la démission de Monsieur CIRILLO et voudrait savoir s'il serait possible de faire remonter cette question à m2A.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la parité doit être respectée et que Monsieur CIRILLO aurait donc dû être remplacé par un homme. Cela n'est pas possible, il y a un vide juridique et aucune solution. En prenant cette décision regrettable, Monsieur CIRILLO n'a pas respecté le vote des électeurs mais a également pénalisé la Ville de Wittenheim en la privant d'une voix à m2A. La démission de toute une liste est un fait assez rare et MONSIEUR LE MAIRE salue à nouveau l'engagement citoyen de Mesdames SIMON et BUESSLER.



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

m2A

PROJET DE PACTE  
DE GOUVERNANCE  
DE MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## SOMMAIRE

Introduction .....	5
<b>1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES .....</b>	<b>9</b>
1.1. Les élus .....	9
1.2. Les assemblées .....	10
<b>2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL.....</b>	<b>13</b>
2.1. Des valeurs fortes comme fondements .....	13
2.2. Le rôle politique central de la Conférence des maires .....	14
2.3. Les instances de co-construction, de débat et d'information .....	15
2.4. La coordination avec la Ville de Mulhouse .....	17
<b>3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES .....</b>	<b>19</b>
3.1. Le développement des coopérations.....	19
3.2. En matière d'urbanisme .....	20
<b>4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION .....</b>	<b>21</b>
4.1. La société civile, acteur clé dans la préparation de la prise de décision .....	21
4.2. Un partenariat socio-économique et institutionnel renforcé en Sud-Alsace. ....	23



## INTRODUCTION

### Rappel de la réglementation sur le pacte de gouvernance

La loi engagement proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres. Cette possibilité a été reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, le pacte de gouvernance doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération sur son élaboration. Si l'assemblée délibérante décide d'en élaborer un, il devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres après avis desdits conseils, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est un document qui synthétise la manière dont les élus locaux se sont accordés sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

### Historique de la création de Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération qui regroupe aujourd'hui 39 communes (cf. carte en annexe 1) et couvre une population de 280 000 habitants (représentant un tiers de la population haut-rhinoise) est une intercommunalité jeune qui s'est construite tardivement, pas à pas. Les contours de l'agglomération ont pris une dimension communautaire renforcée ces 10 dernières années. Première communauté d'agglomération du Haut-Rhin, troisième de la région Grand Est, m2A forme un territoire cohérent, rassemblé autour de valeurs partagées par toutes les communes membres.

Si la genèse de l'intercommunalité de l'agglomération mulhousienne remonte à 1968 avec la création de plusieurs syndicats intercommunaux, les différents établissements de coopération intercommunale qui intégreront progressivement le projet de la communauté d'agglomération ont tous vu le jour ces 25 dernières années.

Mulhouse Alsace agglomération est ainsi née le 1<sup>er</sup> janvier 2010, en application de l'arrêté préfectoral de création du 16 décembre 2009. Elle est le fruit du regroupement de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de 4 communes :

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), était d'abord constituée en 1997 en communauté de communes. Elle ne comptait que 5 membres : Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Mulhouse et Zillisheim. Elle s'est transformée en Communauté d'Agglomération en 2001 avant d'intégrer en 2004, 11 nouvelles communes : 10 communes de la Communauté de Communes du Bassin potassique créée fin 2000 (Bernwiller, Bollwiller, Feldkirch, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Ruellsheim, Staffelfelden, Ungersheim, Wittenheim) et Reiningue.

- La Communauté de communes des Collines (CoCoCo), créée le 1<sup>er</sup> Janvier 1998 et qui comptait 6 communes membres (Bruebach, Brunstatt, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedlshelm, et Zimmershelm),
- La Communauté de communes de l'île Napoléon (CCIN), créée en 1999 et qui comptait 6 communes membres (Baldershelm, Battenhelm, Dietwiller, Habsheim, Rixheim, Sausheim),
- Les communes de Galfingue, Helmsbrunn, Illzach, et Pfstatt.

A sa création en 2010, m2A regroupait ainsi 32 communes et a été présidée par Jean-Marie Bockel, ministre et maire de Mulhouse au moment de la création de m2A, puis conseiller municipal et sénateur, et ce jusqu'en janvier 2017.

Steinbrunn-le-Bas rejoint m2A le 1<sup>er</sup> Janvier 2013. Au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, Wittelsheim intègre officiellement m2A qui regroupe alors 34 communes. Le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, la création de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim, née de la fusion des anciennes communes de Brunstatt et de Didenheim ramène à 33 le nombre de communes membres de m2A.

Suite à l'application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la communauté de communes Porte de France Rhin Sud créée en 2002 (Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau) et m2A, fusionnent au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, portant ainsi la communauté d'agglomération à 39 communes membres.

La fusion a impliqué le renouvellement de l'exécutif. En Janvier 2017, Fabian Jordan, maire de Berrwiller et vice-président depuis 2008, succède ainsi à Jean-Marie Bockel, devenant le deuxième président de l'histoire de m2A.

#### Rappel des compétences de m2A :

##### Les compétences obligatoires sont :

- Le développement économique : zones d'activités et bâtiments économiques d'intérêt communal.
- L'aménagement de l'espace communal, organisation des transports urbains et déplacements.
- L'habitat : Programme local de l'habitat, amélioration du parc immobilier.
- La politique de la ville : Insertion économique et sociale, prévention, sécurité.

##### Les compétences optionnelles sont :

m2A a choisi 3 compétences optionnelles parmi les six domaines prévus par la loi :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels (musées), sportifs (piscines, plan d'eau, patinoire) et touristiques (parc zoologique et botanique) d'intérêt communal.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et valorisation des déchets, propreté urbaine, éducation à l'environnement, pollution de l'air, nuisances sonores...).



- Les actions sociales d'intérêt communautaire : l'accueil petite enfance, les relais assistantes maternelles et les lieux de parentalité, l'accueil périscolaire et l'aide au maintien à domicile des personnes âgées.

Les compétences facultatives sont :

- Le soutien de l'enseignement supérieur,
- Le tourisme, dont les musées techniques,
- Le cadre de vie et le développement durable (gestion des réseaux de chauffage),
- L'aérodrome Rixheim-Habsheim et Autoport,
- Le bibliobus.

### Les valeurs portées par m2A et l'ouverture de la gouvernance

A travers son histoire, m2A qui a su rassembler plusieurs Intercommunalités et communes en une seule structure, a eu pour objectif dès 2017 de fédérer l'ensemble de son territoire autour des valeurs communes partagées de proximité, de transparence et de confiance.

Il est apparu nécessaire que le projet communautaire soit bien au service des habitants de toute l'agglomération et de toutes les communes, quelles que soient leur densité de population, leur richesse ou l'étendue de leur territoire.

m2A a alors mené une démarche collaborative et transversale, dans le respect des communes et en associant davantage la société civile.

Au cœur de la stratégie de gouvernance, on retrouve la place centrale de chacune des communes.

En effet, à travers son mode de gouvernance, m2A garantit à chacune des communes membres et à l'ensemble des élus communautaires mais aussi municipaux, d'être associés aux processus de décision. Ce mode de gouvernance prend en compte les spécificités territoriales, tout en assurant un juste équilibre entre les territoires ruraux et urbains, en s'appuyant aussi sur l'expertise de la ville-centre, Mulhouse.



# 1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES

## 1.1. LES ÉLUS

Le Conseil communautaire est composé de 104 élus. Au début du mandat, l'un des sièges a été laissé vacant en l'absence de candidat de même sexe sur la liste électorale d'un élu de la commune de Wittenheim issu de l'opposition refusant de siéger au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire, ramenant ainsi à 103 le nombre d'élus siégeant au sein du Conseil communautaire.

### 1.1.1 Le Président

Le Président est élu lors de la séance d'installation du Conseil d'agglomération par les 104 conseillers communautaires. Il est l'organe exécutif de m2A et préside le Conseil d'agglomération, le Bureau et la Conférence des maires. Il prépare les délibérations du Conseil d'agglomération et est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il représente m2A dans tous les actes de la vie civile et judiciaire. Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le Président sous son entière responsabilité. L'administration de m2A est placée sous la seule responsabilité du Président.

### 1.1.2 Les Vice-Présidents

L'élection des vice-présidents a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire. Le nombre de vice-présidents est fixé à 15, correspondant au maximum autorisé par la loi (article L5211-10 du CGCT).

Chaque Vice-Président est responsable d'un champ de compétences qui lui a été confié par le Président et prend les décisions courantes qui y sont rattachées. Il décline les grandes orientations du projet communautaire et assure le suivi des actions menées dans le cadre de sa délégation. Sous l'autorité du président, le vice-président rend compte au Bureau et au Conseil d'agglomération des dossiers dont il a la charge. Les vice-présidents peuvent représenter l'agglomération et disposer de compétences propres précisées dans leur arrêté de délégation.

Le président réunit les vice-présidents sous la forme de « réunion de direction » tous les 15 jours.

### 1.1.3 Les conseillers communautaires délégués

L'élection des conseillers communautaires délégués a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire.  
Leur rôle consiste à apporter leur aide aux vice-présidents dans la réalisation de leurs missions. Les conseillers communautaires délégués déclinent les orientations communautaires et assurent le suivi des actions menées dans le cadre de leur délégation. Ils siègent au Bureau.

### 1.1.4 Les conseillers communautaires

Les conseillers communautaires débattent des projets et prennent part au vote lors de l'examen des délibérations (décisions) en séance de Conseil d'agglomération (au moins 5 par an). Ils contribuent par leurs participations aux assemblées et instances de co-construction à développer la démocratie communautaire.

---

## 1.2. LES ASSEMBLÉES

### 1.2.1 Le Conseil communautaire

Chaque commune est représentée au conseil communautaire a minima par un conseiller. L'attribution du nombre de siège se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de l'EPCI (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales). Sa composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019.



COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES
Baldersheim	1
Bantzenheim	1
Battenheim	1
Berrwiller	1
Bollwiller	1
Bruebach	1
Brunstatt-Didenheim	2
Chalampé	1
Dietwiller	1
Eschentzwiller	1
Feldkirch	1
Flaxlanden	1
Gallingue	1
Habsheim	1
Helmsbrunn	1
Hombourg	1
Illzach	5
Kingersheim	4
Lutterbach	2
Morschwiller-le-Bas	1
Mulhouse	41
Niffer	1
Ottmarsheim	1
Petit-Landau	1
Pfastatt	3
Pulversheim	1
Reiningue	1
Richwiller	1
Riedisheim	4
Rixheim	5
Ruelisheim	1
Sausheim	2
Staffelfelden	1
Steinbrunn-le-Bas	1
Ungersheim	1
Wittelsheim	3
Wittenheim	5
Zillisheim	1
Zimmersheim	1
<b>Nombre total de sièges</b>	<b>104</b>

Le Conseil d'agglomération, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision de m2A. Il se réunit tous les deux mois en séance publique.

Le Conseil d'agglomération définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire.

Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue, notamment, sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau ainsi qu'au Président.

### **1.2.2 Le Bureau communautaire**

Le Bureau se réunit tous les mois et est composé du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

Le Bureau :

- s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets, la création des ateliers-projets et leur composition,
- suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires,
- prend des décisions, par délégation du Conseil d'agglomération.

### **1.2.3 L'organisation des assemblées**

Le calendrier des Conseils d'agglomération et des réunions des différentes instances communautaires est préparé en avance et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires tous les semestres.

Un règlement Intérieur précise le fonctionnement de toutes les instances. Il est voté par le Conseil communautaire.



## 2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

### 2.1. DES VALEURS FORTES COMME FONDEMENTS

L'Agglomération a souhaité, dès 2017, positionner des principes fédérateurs comme ciment de l'intercommunalité. Ainsi les élus posent comme fondements de l'intercommunalité des valeurs fortes telles que la proximité, le respect des communes, la transparence de l'action publique par une information régulière, la recherche permanente de l'efficacité de l'action publique par la mise en œuvre du principe de subsidiarité, et une volonté constante de la maîtrise des fonds publics.

Ces principes sont de nature à renforcer le lien de confiance qui lie l'agglomération à chacune de ses communes, nécessaire au développement serein et ambitieux du territoire, mais aussi à renforcer la bonne compréhension de l'échelon intercommunal vis-à-vis des citoyens et partenaires.

#### 2.1.1 La transparence et la représentativité des communes

Tout membre du conseil d'agglomération a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires faisant l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux reçoivent pour information de m2A (par voie dématérialisée uniquement) :

- La copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du Conseil d'agglomération, accompagnée de la note explicative de synthèse,
- Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'agglomération,
- Les avis rendus par la Conférence des maires,
- Le rapport annuel d'activité de m2A,
- Le rapport annuel sur l'égalité homme/femme,
- La newsletter.

Tous ces documents sont également consultables sur demande en version papier en mairie par tous conseillers municipaux.

### 2.1.2. Le devoir d'information réciproque

Chaque commune, par le biais de son maire, est informée de l'ensemble des projets de m2A touchant son territoire ainsi que des interventions réalisées par les services ou des prestataires de m2A.

Les maires sont informés de la gestion des équipements communautaires situés sur le territoire de leur commune. Ils sont informés des implantations des entreprises dans les Zones d'activité économique communautaire de leur territoire communal.

De la même manière la commune informe l'agglomération de tout projet susceptible d'être porté par m2A ou toute affaire d'intérêt communautaire.

---

## 2.2. LE RÔLE POLITIQUE CENTRAL DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

### 2.2.1. La Conférence des maires plénière

Présidée par le président de m2A, la Conférence des maires réunit tous les maires des communes membres. Elle se réunit selon un ordre du jour déterminé par le Président et selon un rythme mensuel.

Elle peut également se réunir à la demande d'un tiers des maires (dans la limite de 4 demandes par an).

Cette instance a pour rôle :

- De débattre des questions stratégiques et des enjeux institutionnels du territoire en complément des autres instances communautaires.
- De débattre des sujets communautaires qui ont des interactions directes ou impliquent des conséquences avec les politiques pilotées au niveau communal.
- D'échanger sur les sujets d'intérêt communal que les communes souhaitent évoquer.

Lorsque la Conférence des maires est amenée réglementairement à émettre des avis, ces derniers sont adressés par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des 39 communes.

### 2.2.2. Les Conférences territoriales des maires

Des Conférences territoriales des maires permettent par ailleurs aux maires de se rencontrer régulièrement en plus petit comité, pour débattre des sujets et partager leurs expériences au sein de trois secteurs Centre, Nord et Sud (cf. carte en annexe 3).

Ces rencontres mensuelles se tiennent en alternance avec la Conférence des Maires plénière.



## 2.3. LES INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION, DE DÉBAT ET D'INFORMATION

Il est essentiel que les élus communautaires puissent contribuer à la vie démocratique de l'Agglomération en participant aux Instances de co-construction, de débat et d'information. Ces Instances sont également ouvertes aux élus municipaux et aux membres du Conseil de Développement.

Ces Instances visent à informer, à faciliter le dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération et à co-construire les projets.

### 2.3.1. Les ateliers-projets

Piloté par un binôme élu-collaborateur, les ateliers projets regroupent :

- Des élus communautaires, élus municipaux,
- Une équipe administrative et technique (m2A et communes),
- Des représentants du conseil de développement,
- Des partenaires selon les sujets abordés.

L'atelier-projet a pour mission :

- D'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet, avant prise de décision,
- D'accompagner la mise en œuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.

Les ateliers-projets sont mobilisés en fonction de l'actualité et des besoins. Une fiche projet qui en définit les objectifs et la temporalité est validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents.

Les élus communautaires sont sollicités pour s'inscrire aux ateliers-projets qui les intéressent. Les maires sont également sollicités pour désigner un ou plusieurs élus de leur commune s'ils le souhaitent.

Une assiduité aux travaux est exigée.

### 2.3.2. Les commissions élargies

Les Vice-Présidents réunissent au moins une fois par mois les Conseillers délégués qui travaillent à leurs côtés et les services au sein de commission de travail.

Chaque Vice-Président présente ses travaux au sein d'une Commission élargie aux élus communautaires intéressés, aux représentants des communes désignés par les maires, et aux membres du Conseil de Développement.

Une assiduité est là aussi exigée pour s'inscrire dans la durée dans une Commission élargie qui aura vocation à se réunir plusieurs fois par an en fonction de l'actualité.

Il s'agira de partager avec les élus les dossiers en cours, d'en débattre, mais aussi de créer une dynamique intercommunale en faisant remonter les sujets émergents du terrain sur chaque thématique.

Ces commissions élargies s'ajoutent aux commissions obligatoires prévues par les textes (commission pour chaque délégation de service public, commission d'appel d'offres, commission locale d'évaluation des transferts de charges, commission Intercommunale d'accessibilité), mais aussi à l'atelier permanent finances et à la réunion des référents communication des communes pilotés par les Vice-Présidents en charge.

### **2.3.3. Le Forum m2A**

Ouvert à l'ensemble des élus communautaires et des élus municipaux des 39 communes, aux membres de la Collégiale des DGS, aux Directeurs de m2A et aux membres du Conseil de développement, le Forum m2A se réunit une fois par trimestre.

Par une séance plénière, puis des ateliers thématiques, il permet de :

- S'informer et de s'approprier les politiques menées par l'agglomération,
- D'échanger et de débattre des projets communautaires,
- De présenter des partenaires du territoire,
- De permettre aux élus de mieux se connaître.

### **2.3.4. Les Assises territoriales**

Les Assises territoriales sont organisées une fois par an avant la rentrée de septembre. Cet événement marquant permet de présenter et de valoriser les actions et les projets de l'agglomération. Elles réunissent l'ensemble des élus des 39 communes, les partenaires Institutionnels, les acteurs du territoire, la Collégiale des DGS, les Directeurs de m2A, les membres du Conseil de Développement.

Il s'agit d'un temps fort d'échanges et de dialogue pour permettre aux forces vives du territoire de se rencontrer et de mieux travailler ensemble. Les Assises territoriales contribuent à la promotion de m2A au sein du territoire.

### **2.3.5. Les rencontres des Conseils municipaux**

Le Président de m2A peut de sa propre Initiative ou à la demande des communes, venir à la rencontre des conseils municipaux de l'agglomération. Ces rencontres sont organisées en début de mandature et aussi souvent que nécessaire, en fonction de l'actualité ou des projets initiés dans l'une ou l'autre commune de l'agglomération. L'objectif de ces rencontres est de promouvoir le dialogue entre l'exécutif et l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'agglomération.



### **2.3.6. La Collégiale des directeurs généraux de service (DGS) :**

Composée de l'ensemble des directeurs généraux de service ou secrétaires de mairie des 39 communes membres et de la direction générale de m2A, cette Collégiale est co-animée par le directeur général des services de m2A, et par la directrice du développement Intercommunal de m2A, en lien avec plusieurs collègues volontaires.

Cette Instance de co-construction vise à échanger sur les grands sujets communs et à fluidifier les relations entre les services des communes et de m2A, et peut être force de proposition sur les dossiers en cours.

La Collégiale des DGS se réunit au moins 6 fois par an selon un calendrier défini par avance. En plus des réunions institutionnalisées, la Collégiale des DGS constitue un réseau d'échanges et de dialogue permanent de manière dématérialisée.

---

## **2.4. LA COORDINATION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE**

### **2.4.1. Une histoire et un avenir partagés : la mutualisation de services**

L'histoire de m2A est étroitement liée à celle de la Ville de Mulhouse. C'est en effet autour de cette ville-centre, forte de ses 110 000 habitants, que se sont construits les services de m2A.

Au fil du temps, la mutualisation de services entre l'Agglomération et la Ville de Mulhouse s'est développée. Cette mutualisation historique constitue un atout en termes d'efficacité et de maîtrise des coûts et nécessite une évaluation constante dans un souci de transparence, de clarté de l'organisation et de bonne gestion des fonds publics.

En vertu de la convention de mutualisation liant la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, réglementant notamment la clé de répartition des charges supportées par chacun, les agents mutualisés, salariés de l'Agglomération, sont placés sous l'autorité hiérarchique conjointe du Président de m2A et du Maire de Mulhouse. Le Président de m2A assure la gestion statutaire de ces personnels en sa qualité d'employeur.

Le directeur général des services de m2A veille, avec l'appui des membres de la direction générale, à une bonne fluidité d'information avec le directeur général des services de la Ville de Mulhouse. Un dialogue constant entre eux deux et un cadre de travail défini conjointement permettent aux services mutualisés de bien fonctionner.

L'objectif est à la fois d'assurer un service public de qualité pour l'utilisateur et de mutualiser les missions communes aux deux entités, dans un esprit d'entraide et de dialogue. L'expertise des services de la ville-centre de Mulhouse représente ainsi un véritable atout pour toutes les communes de l'agglomération.

#### 2.4.2. Une gouvernance politique spécifique

Un mode de gouvernance particulier, partagé entre m2A et la Ville de Mulhouse, est mis en place afin d'assurer à Mulhouse, moteur du territoire, sa place au sein de l'Agglomération en l'associant étroitement aux travaux de m2A.

Outre la participation classique aux assemblées et Instances de co-construction, il est convenu de renforcer la collaboration par des réunions régulières entre le Président de m2A et le Maire de Mulhouse, en présence de leurs directeurs généraux des services respectifs. Cette Instance de coordination peut être élargie aux élus portant les dossiers mis à l'ordre du jour.

Des réunions spécifiques peuvent également être mises en place entre les Vice-Présidents et Adjoints au Maire sur les sujets croisés.

Par ailleurs, des temps de rencontre entre les exécutifs peuvent avoir lieu permettant d'identifier les synergies possibles entre les projets politiques, nécessaires à l'avancée du territoire.



## 3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES

### 3.1. LE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS

L'administration de m2A s'appuie sur une direction générale des services propre, des services communautaires, des services mutualisés avec la Ville de Mulhouse et des services communs. Cette force doit pouvoir venir en soutien des communes, de la même manière que chaque commune peut venir renforcer l'intercommunalité par savoir-faire. Le respect mutuel, l'écoute et le partage d'expériences s'avèrent indispensables pour développer notre territoire et faire évoluer le service public vers toujours plus d'innovations.

m2A est à l'écoute de l'ensemble des maires à travers la conférence des maires ou encore la Collégiale des DGS, pour recenser les besoins de développement de la mutualisation et renforcer les coopérations entre l'Agglomération et les communes, ou entre les communes entre elles.

Des groupements de commandes peuvent ainsi être mis en place sur des dispositifs spécifiques aussi souvent que cela s'avère nécessaire.

D'autres formes de coopération peuvent être envisagées, comme la formation des agents des communes et de m2A (rencontres métiers, formations communes), le prêt de matériel (convention de prêt de matériel, recueil général) ou le développement d'outils partagés comme la plate-forme e-services.

En lien avec le CNFPT, la maison du territoire pourra accueillir des formations dédiées sur des thématiques précises qui seront proposées à l'ensemble des agents des communes membres de m2A.

Des services communs sont également proposés, comme par exemple le management du risque numérique qui permet aux communes de coopérer en matière de RGPD et de sécurité numérique.

### 3.2. EN MATIÈRE D'URBANISME

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait des modes de vie qui dépassent le seul territoire communal, le Conseil d'agglomération a approuvé, le 20 mai 2019, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes.

A cette fin, une charte de gouvernance sur le PLUI, a été approuvée (en annexe 4 du présent document) et exprime la volonté de l'agglomération, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire, de poursuivre le travail collaboratif constructif avec les communes, collectivités de proximité, qui conservent une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement. La charte de gouvernance sur le PLUI place les communes au cœur d'un dispositif partenarial.



## 4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION

La gouvernance de l'Agglomération se veut résolument ouverte vers ses communes, mais aussi ses citoyens et ses partenaires. Aussi elle développe de nombreuses coopérations dans un esprit d'ouverture, de respect et de développement.

### 4.1. LA SOCIÉTÉ CIVILE, ACTEUR CLÉ DANS LA PRÉPARATION DE LA PRISE DE DÉCISION

Faire participer les citoyens, entendre la société civile dans la préparation des prises de décisions de l'Agglomération, sont une des priorités de m2A dans son mode de gouvernance. Pour ce faire, m2A a mis en place plusieurs outils de démocratie participative qui pourront être renforcés.

#### 4.1.1. Le Conseil de développement

Le Conseil de développement (CDD) constitue un premier outil de démocratie participative de l'agglomération. Instance prévue par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet, le Conseil de Développement a été créé en 2003. Cette assemblée de citoyens est renouvelée tous les 3 ans (dernier renouvellement en 2018, le prochain est prévu en juin 2021).

C'est un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques. Le CDD est un laboratoire d'idées, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun.

Il est composé :

- D'un collège de citoyens volontaires (maximum 50 personnes)
- D'un collège de représentants des communes, non élus, désignés par les maires (39 personnes),
- D'un collège représentatif d'associations locales non limitées en nombre,
- D'un collège de 10 personnes qualifiées maximum choisies par le Président de m2A (4 personnes), le Maire de Mulhouse (4 personnes), et le Président du Conseil de Développement (2 personnes).

Pour en devenir membre, il faut habiter ou travailler sur le territoire de m2A, ne pas être élu et s'engager bénévolement. Les membres du Conseil de Développement se réunissent en séance plénière deux fois par an au minimum. Le Président de l'Agglomération s'engage à participer à ces assemblées plénières.

Les différents groupes de travail (constitués sur la base du volontariat) se réunissent aussi souvent que nécessaire et préparent des projets d'avis sur des thématiques soit à partir d'un sujet qu'il choisit lui-même (auto-saisine) ou sur saisine de m2A. Dans ce deuxième cas, le CDD reçoit une feuille de route destinée à préciser les problématiques à explorer et sur lesquelles il lui est demandé d'apporter une expertise d'usage. Cette feuille de route est visée par le Vice-Président qui suit la thématique et le Vice-Président en charge du suivi du Conseil de Développement.

Pour rédiger les propositions d'avis, les groupes de travail peuvent solliciter le concours d'experts, de personnes qualifiées, de collaborateurs et d'élus de m2A. Les avis sont ensuite validés par l'assemblée plénière du CDD avant d'être adressés au Président et élus de m2A. Ces avis sont ensuite portés à la connaissance du public. Les débats au sein de chaque groupe peuvent également déboucher sur des actions de sensibilisation ou encore des conférences-débats.

A la fin de son mandat de 3 ans, le Conseil de Développement dresse un bilan complet et circonstancié des avis qu'il a rendu.

Un règlement Intérieur précise son fonctionnement.

#### **4.1.2. Les Conseils participatifs**

Les conseils participatifs réunissent autour des élus et de leurs collaborateurs tous celles et ceux qui souhaitent s'exprimer et prendre part au processus démocratique de la prise de décision sur un enjeu majeur. Il s'agit alors de réunir des acteurs qui traditionnellement ne se rencontrent pas, pour leur permettre de cheminer ensemble. Citoyens volontaires et tirés au sort, élus, collaborateurs de m2A et partenaires extérieurs croisent ainsi leurs regards, expertises d'usage et analyses.

Les conseils participatifs peuvent être mis en place sur différentes thématiques, comme cela a pu être le cas sur le Plan Climat.

Une fiche action, validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents, précise alors les modalités d'inscription, les objectifs poursuivis, les moyens attribués et les critères d'évaluation.



## 4.2. UN PARTENARIAT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL RENFORCÉ EN SUD-ALSACE

Soucieuse de mieux répondre aux attentes du territoire, l'Agglomération a souhaité développer ses partenariats extérieurs, mieux connaître les acteurs de notre agglomération, souder autour d'elle les structures qu'elle finance, créant ainsi une véritable task-force pour développer et mener à bien le projet de territoire.

Ainsi, un travail important a notamment été conduit ces 3 dernières années pour renforcer l'attractivité du territoire de m2A et plus largement du Sud-Alsace.

### 4.2.1. Un partenariat socio-économique fort

Avec la CCI, l'Agglomération a développé une dynamique appelée Mulhouse Alsace Attractiv, fédérant toutes les forces vives économiques, culturelles et touristiques du territoire pour agir sur l'attractivité de Mulhouse, de son agglomération et plus largement du Sud-Alsace, par un plan d'actions partagé que l'Agence d'attractivité viendra consolider.

Dans ce contexte, m2A a noué des partenariats étroits avec les grands acteurs économiques et notamment les chambres consulaires (la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers d'Alsace, la chambre d'agriculture), les réunissant régulièrement pour se tenir à leur écoute, suivre avec eux l'actualité économique et développer de nouveaux projets.

Dans ce même esprit, l'Agglomération entretient des contacts réguliers avec les structures qu'elle finance, véritables bras armés de l'Agglomération en matière d'aménagement, de formation, d'emploi, d'insertion, d'habitat, de culture.. Il est essentiel que ces structures puissent s'inscrire dans le Projet de Territoire et le porter aux côtés de l'Agglomération.

### 4.2.2. Une Agglomération ouverte sur le Sud-Alsace

L'Agglomération a également impulsé une dynamique partenariale avec les Intercommunalités du Sud-Alsace que le Président de m2A réunit chaque trimestre, pour tisser des liens de confiance et co-construire des projets communs, comme cela a été le cas pour « Territoire d'Industrie » reconnu lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018.

Cette dynamique va s'ouvrir sur l'ensemble des EPCI du Haut-Rhin.

### 4.2.3. Des partenaires institutionnels aux côtés de l'Agglomération

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de suivi des politiques publiques, le Président de m2A rencontre régulièrement :

- Les parlementaires,
- Les représentants de l'Etat : Préfet de Région, Préfet de département et sous-préfet de Mulhouse,

- Le Président de la Région Grand Est,
- Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA).

Ces rencontres bilatérales ont également pour but de valoriser l'ensemble des projets portés par m2A afin qu'ils soient soutenus par tous les niveaux institutionnels.

Dans ce cadre, il apparaît important d'informer également les élus du territoire siégeant au Conseil Régional du Grand Est et au sein de la collectivité Européenne d'Alsace sur les dossiers en cours.

#### **4.2.4. Une politique transfrontalière affirmée**

Enfin, l'Agglomération souhaite resserrer ses liens avec ses voisins allemands et suisses, afin de développer de nouvelles coopérations.

La proximité de ces deux pays fait partie du quotidien des habitants du Sud Alsace mais aussi de celui des entreprises. Les opportunités économiques sont une réalité, une richesse et une chance pour développer notre territoire.

Différents outils sont développés pour faciliter ces coopérations en lien avec les acteurs du territoire, comme la MEF, mais aussi avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est avec par exemple la Société d'économie-mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier, conçue comme un outil de mise en œuvre opérationnel du projet Post-Fessenheim.

#### **4.2.5. La Maison du territoire, une ambition partagée**

Les différentes démarches d'ouverture de l'Agglomération participent d'un même élan : celui de fédérer, de mutualiser les forces et les moyens, de créer le climat de confiance nécessaire pour être ensemble force de propositions, répondre aux attentes des entreprises, des artisans et des citoyens, et conduire pour le territoire de m2A un mouvement collectif de relance fort et exemplaire, plus que jamais nécessaire dans le contexte de crise que nous traversons.

La Maison du Territoire se veut être le catalyseur de cette dynamique collective.

Requalifiant une friche située à Sausheim, la Maison du territoire va devenir ce lieu d'échanges et de travail collaboratif au service du territoire, de son développement économique et de son attractivité. Elle constitue un projet innovant qui s'inscrit dans une démarche partenariale public-privé, lieu d'intelligence collective de co-construction et du dialogue entre toutes les forces vives du territoire.

## ANNEXES



### ANNEXE 1

Carte de l'agglomération

### ANNEXE 2

Schéma de gouvernance

### ANNEXE 3

Conférences territoriales des maires sectorisés

### ANNEXE 4

PLUI - Charte de gouvernance

délibération du CA du 20 mai 2019



## 39 COMMUNES · 280 000 HABITANTS

Baldersheim · Bantzenheim · Battenheim · Bernwiller · Bollwiller · Bruebach  
 Brunstatt-Didenheim · Chalampé · Dietwiller · Eschentzwiller · Feldkirch  
 Fladenden · Galtingue · Habshelm · Helmsbrunn · Hombourg · Illzach  
 Kingersheim · Lutterbach · Morschwiller-le-Bas · Mulhouse · Niffer  
 Ottmarsheim · Pédt-Landau · Pfastatt · Pulversheim · Reiningue · Richwiller  
 Riedsheim · Rbheim · Ruellshelm · Sausheim · Staffelfelden · Steinbrunn-le-Bas  
 Ungersheim · Wittalsheim · Wittenheim · Zillisheim · Zimmersheim

MULHOUSE-ALSACE.FR

**POINT 6 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) - INFORMATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a présenté au Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2020 son rapport d'activité 2019.

Ce rapport, transmis ensuite à chaque commune membre pour l'information de son Conseil Municipal, reprend les chiffres clés de la Collectivité ainsi que les différentes compétences de m2A et présente les projets réalisés en 2019.

Les principaux axes sont repris dans la synthèse ci-dessous, ledit rapport étant consultable au Secrétariat Général.

**Mulhouse Alsace Agglomération – Rapport d'activité 2019 – Synthèse****I. Mulhouse Alsace Agglomération et son fonctionnement**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), composé de 39 communes. Au 1er janvier 2019, m2A compte plus de 275 000 habitants, soit plus d'un tiers de la population du Haut-Rhin. M2A est la 20ème communauté d'agglomération française.

Pour les communes qui la composent, la Communauté d'Agglomération développe notamment les compétences suivantes : aménagement de l'espace communautaire, cohésion sociale, déchets, propreté, déneigement, développement durable, développement économique, emploi, énergie, environnement, eau, réseau de chaleur, enseignement supérieur, équipements sportifs, habitat et logements, périscolaire, personnes âgées, petite enfance, prévention et citoyenneté, transports et déplacements, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le compte administratif 2019 s'élève à 234 M€ en dépenses de fonctionnement et à 49,7 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal, comprenant les dépenses d'équipement à hauteur de 17,5 M€. M2A est par ailleurs dotée de 3 budgets annexes qui sont liés aux Transports urbains, au Chauffage urbain et à la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Bantzenheim :

- Budget annexe Transports urbains exécuté en 2019 à hauteur de 70,3 M€ en dépenses de fonctionnement et 23 M€ en dépenses d'investissement.
- Budget annexe Chauffage urbain exécuté en 2019 à hauteur de 8,99 M€ en dépenses de fonctionnement et 10,8 M€ en dépenses d'investissement.
- Budget annexe de la ZAE de Bantzenheim à hauteur de 45,7 K€ en dépenses de fonctionnement et 1,04 M€ en dépenses d'investissement.

Les grandes masses financières des ressources du budget principal concernent d'une part les recettes à caractère fiscal à hauteur de 156,4 M€ soit 64% des recettes et sont constituées par les recettes qui se substituent à l'ancienne taxe professionnelle, par les recettes ménages, par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par des recettes diverses. Les dotations et subventions s'élèvent en 2019 à 49,92 M€ et comprennent les dotations d'État ainsi que des participations de divers partenaires.

Les réalisations 2019 de m2A par pôle de compétences sont décrites ci-dessous.

## II. Les réalisations de 2019 par pôle de compétences de m2A

### A. Le développement économique et l'emploi

Labellisées « Territoires d'industrie » en mars, m2A et les intercommunalités du Sud-Alsace obtiennent des moyens supplémentaires pour leur stratégie de reconquête industrielle par le numérique.

Un programme lancé dès 2013 dans l'agglomération se poursuit par exemple avec le Campus d'excellence Industrie 4.0, associant acteurs institutionnels, entreprises et enseignement supérieur. Cette démarche a pour ambition de créer et développer un réseau de partenaires (entreprises, universités, financeurs, acteurs de l'accompagnement) pour faire circuler l'information sur les initiatives et projets du territoire, détecter les opportunités et mettre en œuvre les projets individuels ou collectifs. Cet outil renforce également l'offre de formation autour du secteur d'activité de l'industrie numérique.

M2A a parallèlement soutenu financièrement le chantier de la Maison de l'Industrie à la Fonderie, en subventionnant pour 13 M€ le volet immobilier et pour 2 M€ le « volet usine école ».

De multiples outils ont également été créés afin de faire émerger ou soutenir l'innovation numérique, tels que le « Startup weekend » (54 heures pour créer une startup et un modèle économique), le « Starter Class » (formation de 3 mois à raison de 2 journées/semaine abordant tous les aspects de la création d'une startup) ou encore le « Makerfight » et enfin le Trottiwheell et Vélomobile.

### B. L'aménagement du territoire, les infrastructures, les transports et la mobilité

La salle d'escalade « Climbing Mulhouse Center » haute de 25 mètres s'est implantée sur l'ancienne friche industrielle DMC. Les travaux ont démarré en février 2019 pour une ouverture prévue mi-2020. Une dépense d'investissement de 3,3 M€ a été financée à hauteur de 1,47 M€, par Citivia et de 930 000 € par le SAS Climbing Mulhouse Center avec les contributions de la Ville de Mulhouse, de la Région Grand Est et de l'Agglomération.

L'équipement s'inscrit dans une offre de nouveaux loisirs urbains prévue dans le projet global de requalification du quartier qui prévoit d'ici 5 ans de faire de DMC un quartier durable et mixte, associant économies émergentes, créativité, services et logements.

Par ailleurs, l'ouverture de KMO, la cité du numérique au service de l'industrie, marque une étape clé de la réhabilitation de la friche Fonderie en Village industriel Fonderie. Plusieurs acquisitions foncières de plus d'1 M€ permettent de dédier 1000 m<sup>2</sup> pour accueillir plus de 23 Startup, 3 centres de formation, 19 entreprises innovantes, 300 étudiants et plus de 70 évènements.

Enfin, concernant les transports et la mobilité, Soléa a lancé le 2 septembre 2019 son nouveau plan de circulation des bus en ayant pour objectif de revoir le réseau à l'échelle de l'agglomération, en conservant les moyens budgétaires sans surcoût et en adaptant les moyens aux besoins des usagers.

En outre, l'application « Compte mobilité » fête ses 1 an et plus de 4 071 clients s'y sont inscrits. En 2019, Vélocité a mis en place le déverrouillage des vélos à partir de son smartphone, augmenté la taille de ses écrans et créé une station autonome mobile. Citiz a

20

ouvert 5 stations supplémentaires portant à 12 le nombre de ses stations. L'offre de stationnement intègre désormais les parkings Maréchaux et Fonderie.

Un village des mobilités a par ailleurs été créé le 21 septembre 2019, journée assortie de la gratuité des transports en commun.

Concernant le plan vélo, la finalisation de la piste cyclable reliant Ottmarsheim à Chalampé a été réalisée à hauteur de 225 000 € inscrits dans une enveloppe globale pour les projets vélo de 1,6 M€ d'ici à 2022.

Pour finir, plus de 90 000€ ont été versés par m2A pour le financement des études pour le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport.

### **C. L'attractivité, le tourisme et le domaine transfrontalier**

Premier site touristique du Haut-Rhin, le Parc zoologique et botanique poursuit son travail de conservation des espèces menacées. Ainsi, après le Grand Nord, le projet Horizon Afrique réunira sur près d'un hectare et demi les espèces endémiques de deux écosystèmes distincts du continent africain : la savane sèche et la forêt tropicale. L'investissement, estimé à 8,5 M€, prévoit la construction de 3 bâtiments dédiés aux nouvelles espèces accueillies : girafes, hippopotames nains, crocodiles, gazelles et reptiles notamment.

Par ailleurs, le camping de l'III, avec le renouvellement de ses 3 étoiles et l'obtention du label Qualité Tourisme continue de renforcer son attractivité tout comme la mission Cinéma de m2A qui attribue un fond de soutien de 50 000 euros par an afin de faire de l'agglomération un territoire propice au cinéma et aux rencontres professionnelles autour du cinéma.

On peut noter quelques chiffres clés du tourisme dans l'agglomération :

- 943 071 nuitées dans l'agglomération, soit 3,5% de plus par rapport à 2018,
- Participation de m2A à hauteur de 25 000 euros pour promouvoir la région à l'international du 6 au 22 décembre 2019 par le biais de l'installation d'une trentaine de chalets de Noël à New-York.

Enfin, porté par la dynamique transfrontalière et les questions environnementales, le marché paysan franco-allemand de Chalampé est devenu Natur-e, le rendez-vous transfrontalier consacré à la biodiversité. Ce marché a regroupé le 22 septembre 2019 une vingtaine de producteurs français et allemands mais aussi une trentaine d'acteurs engagés dans la préservation de l'environnement tels que : l'agence française pour la biodiversité et son homologue allemande Nabu, plusieurs associations : Naturhéna, Alternature, ASAVE, Bufo, Okomobil, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le Cine du Moulin et la Petite Camargue notamment. Des ateliers, jeux, expositions, conférences y ont été développés.

D'autres évènements transfrontaliers ont été créés soit par le biais de concerts transfrontaliers ou par le Landesgartenschau (festival des jardins) à Neuenburg.

Par ailleurs, 3 agents ont été mobilisés dans la bibliothèque mobile avec plus de 31 000 documents prêtés en 2019 et 851 inscrits, dont 172 abonnés résidant en Allemagne.

### **D. L'enseignement supérieur**

Ouvert aux étudiants, aux chercheurs et aux habitants de l'agglomération, le Learning Center de l'Université de Haute Alsace est une bibliothèque qui regroupe plus de 70 000 documents, 415 places assises et plus de 1 500 m<sup>2</sup> d'espaces publics. Le Learning Center vient en appui

aux domaines d'enseignement présents sur le campus, en offrant un accompagnement autour des savoirs reposant en grande partie sur les outils collaboratifs ou numériques.

### **E. L'habitat et le renouvellement urbain**

Trois communes, 4 quartiers et plus de 50 000 habitants sont concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Portés par m2A, ces projets de rénovation de quartiers prioritaires ont été validés par l'État en juillet 2019.

Sur la période 2020-2029, le programme retenu se traduira par :

- La démolition de 730 logements sociaux et 175 en copropriétés, 664 logements sociaux seront reconstitués,
- La réhabilitation de 1 474 logements locatifs sociaux et 120 logements dégradés du parc privé,
- La résidentialisation de 2 188 logements sur les voiries et espaces publics,
- L'intervention sur 4 groupes scolaires et un gymnase (Coteaux et Jonquilles) et sur 6 locaux à vocation économique.

Le financement opérationnel est de 380 M€ d'investissement prévisionnel, dont 125 M€ financés par l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU).

Pour Wittenheim, l'objectif est de continuer à requalifier et à dédensifier l'offre de logements, avec une attention particulière sur les copropriétés privées la Forêt 1 et 2 dégradées et en difficulté, bénéficiant désormais d'un plan de sauvegarde.

Par ailleurs, m2A a créé un programme d'intérêt général pour la lutte contre la précarité énergétique en accordant des aides aux propriétaires et aux bailleurs pour réaliser des travaux d'amélioration ou de rénovation énergétique. M2A a également mis en place des aides à la pierre permettant de proposer une offre de logements sociaux équilibrée sur le territoire. Ainsi en 2019, 458 logements sociaux ont été agréés, 9 communes ont été concernées et 166 logements ont été subventionnés.

Pour finir, depuis le mois d'octobre 2019, les gens du voyage qui stationnent sur les 6 aires d'accueil permanentes de m2A (sauf Wittelsheim) ont un référent unique dont le rôle est d'organiser les arrivées de voyageurs, gérer la disponibilité des 167 places et orienter les usagers. Cette délégation de service public d'une durée de 15 ans va de pair avec un programme d'investissement pour rénover et sécuriser les installations.

### **F. La transition énergétique et écologique, les déchets et la propreté**

Le Conseil participatif Climat, lancé en avril 2019 se compose de 124 membres, répartis en 4 collèges : élus, experts, partenaires et habitants. Les habitants y sont majoritaires avec 64 membres, dont 45 sont volontaires, 10 sont membres du Conseil de développement et 9 personnes ont été tirées au sort. La mission du Conseil est double : élaborer 15 propositions d'engagement sur le climat, l'air et l'énergie et contribuer à atteindre les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial. Enfin, il a également pour mission de déterminer les conditions d'éligibilité des projets qui pourront être subventionnés par le Fonds Climat doté d'un million d'euros pour l'année 2020.

M2A a également signé le 27 juin 2019 un contrat territorial Eau Climat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est, la Ville de Mulhouse, le SIVOM de la Région Mulhousienne, le Syndicat Rivières Haute Alsace, le SMABD et le Syndicat mixte de l'III. L'objectif de ce

contrat est notamment d'augmenter le nombre d'hectares cultivés en bio, plantés ou maintenus en herbe.

Par ailleurs, m2A a mis en place sur son territoire un plan d'alerte volontaire en cas de dépassement des seuils pour l'ozone et les particules fines. En 2019, lors des 8 jours d'alerte à la pollution, l'abonnement journalier à Vélocité était gratuit et les tarifs réduits dans les transports en commun.

En outre, plusieurs projets autour de la gestion des déchets ont connu un franc succès. Ainsi, 90 familles se sont investies en 2019 dans le défi « zéro déchets » et 516 kg de déchets ont été évités. 600 poules ont été offertes à 300 foyers. 60 commerçants ont signé la charte du commerce écoresponsable et 120 partenaires ont mené 270 actions à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets dans l'agglomération. L'an un de la nouvelle politique Déchets 2019-2030 a mobilisé des centaines de personnes autour de cet objectif commun.

Parallèlement, le SIVOM de l'agglomération mulhousienne a proposé en 2019 plus de 400 animations sur les déchets, le papier recyclé, l'eau, le gaspillage alimentaire, le compostage aux élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire. Plus de 10 000 élèves en ont bénéficié. Sur l'année, 50 000 personnes environ ont été sensibilisées par les partenaires de m2A.

Il est à noter qu'un nouveau système de gestion des déchets au marché de Mulhouse a rationalisé les flux, fait baisser les tonnages collectés et augmenté leur valorisation. Ainsi, 564 165 kg de déchets ont été collectés au marché du canal couvert de Mulhouse contre 760 800 kg en 2018.

De plus, en 2019, 7 communes de l'agglomération ont rejoint le dispositif de collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte des recyclables en porte à porte. Ainsi, 12 745 bacs ont été distribués de mars à mai 2019 pour le recyclage. Un investissement d'1,2 M€ HT a été pris en charge financièrement par le SIVOM de la région Mulhousienne, piloté et mis en œuvre par le Service Gestion des déchets de m2A avec le concours de la société Schäfer pour les bacs.

Pour terminer, 300 corbeilles connectées ont été testées sur 5 communes en 2019. Les données collectées visent à optimiser le mobilier et à faciliter le signalement des dysfonctionnements, corbeilles pleines ou à remplacer. 40 mégotiers nouvelle génération ont aussi été installés sur le territoire.

### **G. La petite enfance et le périscolaire**

L'offre de services en direction des tout-petits s'est étoffée en 2019 par la création d'un nouveau relais d'assistantes maternelles à Mulhouse, par des travaux d'extension à Riedisheim et de rénovation à Ottmarsheim.

Concernant le périscolaire, des jeux « esca'péri », le salon « Péri-féérique » et des projets d'éducation artistique et culturelle ont vu le jour en 2019. De même, des travaux de rénovation ou d'extension des périscolaires à Pfastatt ou à Mulhouse ont eu lieu.

### **H. Les personnes âgées**

La carte Pass'temps Sénior propose comme chaque année une multitude d'activités.

En 2019, on comptabilise notamment 237 entrées à tarif réduit à l'Opéra du Rhin, 337 entrées à tarifs réduits pour les spectacles de la scène nationale La Filature et 3 411 entrées gratuites dans les piscines.

De même, grâce à la carte Pass'temps Senior, plus de 488 entrées au Musée Electropolis, 295 entrées à tarif réduit au parc du Petit Prince ont été octroyées et 260 rendez-vous d'initiations individuelles à l'informatique ont été proposés à tarif réduit par Sémaphore.

### **I. La Politique de la Ville**

Plusieurs projets ont été créés autour de la Politique de la Ville. Ainsi 620 élèves ont participé à la 16ème édition de l'Aventure citoyenne. Au programme : un gros travail sur les réseaux sociaux, une participation au Forum mondial de la démocratie et la création de nouvelles mascottes.

Des appels à projets ciblés afin de renforcer la parentalité ont été menés par le biais des « P'tit dej' des parents » ou encore des « Cafés des parents ».

Pour renforcer la cohésion sociale, m2A soutient également les actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de lutte contre le décrochage scolaire menées par les communes dans le cadre de leur Politique de la Ville.

En 2019, m2A a ainsi soutenu le projet de C@fé Cré@teurs de l'Adie ou encore l'action « Objectif alternance » portée par la Mission locale Sémaphore ou encore un projet pédagogique des arts du cirque contre le décrochage scolaire.

### **J. Le sport et les équipements**

Le Centre sportif régional a renforcé son attractivité en créant un nouveau plateau technique médicalisé de pointe. Ce nouvel équipement représente un investissement de plus de 860 000 euros pour m2A.

C'est aussi un argument de poids auprès des délégations sportives à la recherche de site de préparation pour les Jeux Olympiques (JO) de Paris 2024. En effet, depuis février 2019, 19 jeunes volleyeurs chinois se préparent d'ores et déjà pour les JO au Centre sportif régional à Mulhouse. Un partenariat Université des sports de Pékin et m2A a été signé et illustre la volonté du territoire de devenir Centre de préparation pour les JO 2024. Le label « Terre de Jeux » a d'ailleurs été obtenu en décembre 2019 en échange d'un engagement à faire vivre au plus grand nombre l'aventure olympique et paralympique.

Enfin, pour assurer le bon fonctionnement des équipements sportifs et la sécurité de milliers d'usagers, des travaux de maintenance sont indispensables. Ainsi, en 2019, 840 000 euros ont été investis, dont 373 000 euros dans les équipements dits terrestre (Centre sportif régional Alsace, Waldeck, Stade de l'III, Palais des sports, Centre équestre, Tribune FC Riedisheim) et 467 000 euros dans les équipements nautiques de l'agglomération et à la patinoire.

### **K. La mutualisation et la coopération**

Plus de 300 personnes sont venues à l'Aronde de Riedisheim le 5 octobre 2019 afin de participer aux ateliers du forum sur la nécessité d'une résilience territoriale. Organisé par le

**22**

Conseil de développement qui a pour mission d'être un laboratoire d'idées et force de propositions, il peut rendre des avis dans les différentes instances de m2A, proposer des contributions et mener des actions de sensibilisation.

Quant au Pôle Métropolitain d'Alsace, composé des agglomérations de Strasbourg, Colmar et Mulhouse, il a accueilli en mars 2019 les agglomérations de Haguenau et de Saint-Louis.

L'objectif du pôle métropolitain est de renforcer la collaboration entre les grandes agglomérations alsaciennes et nouer des stratégies d'alliance sur des enjeux tels que la mobilité, le développement économique, l'économie ou encore le tourisme. Le pôle métropolitain porte ainsi les projets de French Tech, participe au « Meet in Alsace », contribue au Centre européen d'études japonaises d'Alsace et plus particulièrement à son pôle économique pour accompagner et développer les entreprises japonaises installées en Alsace.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d'activité 2019 de m2A.

### **POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 est retracé pages 44 à 64.

Il éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2021, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- approuve le document retraçant les orientations budgétaires proposées pour l'année 2021.

# Débat d'orientation budgétaire 2021

Conseil Municipal du 12 février 2021



## Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, l'organe délibérant doit, dans un délai de **deux mois** précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

## Sommaire

### 1. Contexte général : situation économique et sociale

- Situation globale : France
- Principales mesures du PLF 2021

### 2. Situation financière de la collectivité

- Dépenses réelles de fonctionnement
- Charges à caractère général
- Dépenses de personnel
- Recettes réelles de fonctionnement
- Fiscalité
- Concours de l'Etat
- Autofinancement
- Dette

### 3. Orientations budgétaires de la collectivité

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement

### 4. Conclusion

## 1. Contexte Général

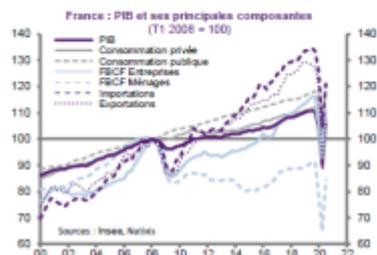
### France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020.

Reculant de 5,9 % au 1<sup>er</sup> trim., le PIB a chuté de 13,7 % au 2<sup>ème</sup> trim. suite au confinement national, certains secteurs ont été particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport et les services de transport.

L'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3<sup>ème</sup> trim. a ainsi atteint 18,2 %.

L'impact économique devrait être moins fort qu'au 2<sup>ème</sup> trim., - 8 % étant attendu au T4. Dans ce contexte incertain, la croissance française devrait chuter de 8 à 9 % en 2020 avant de rebondir à 5 à 6 % en 2021.



## France : une inflation durablement faible

Le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Le coût total des mesures de soutien économique est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Au-delà de ces mesures d'urgence, un plan de relance a été lancé en septembre sur les années 2021-2022 de 120 milliards € comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion).

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

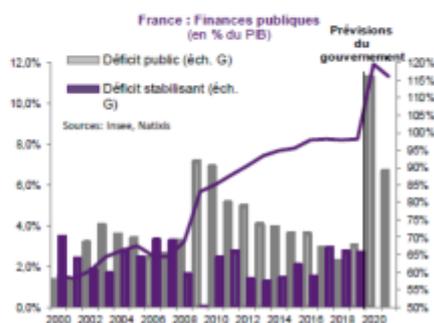


## France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 9 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 116 % du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

La forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.

En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.



## Finances : les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise

### Donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance

L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %.

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

### Les principales mesures du projet de loi de finances (PLF) pour 2021



## Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la Loi de Finances Initiale 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

### Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

## Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent 83 % des concours financiers de l'Etat et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales.

Les PSR s'élèvent à 43,25 milliards € en 2021, soit en augmentation de 4,9 % par rapport à la LFI 2020.

- La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards €.
- Le FCTVA poursuit sa croissance (9%) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.



Deux nouveaux prélèvements voient le jour,

- le 1<sup>er</sup> pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire,
- le 2<sup>nd</sup> pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

## Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019



Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 millions €



## Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de Compensation TVA

Après 2 reports, l'automatisation du FCTVA sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (Automatisation de la Liquidation des Concours de l'Etat) dès 2021.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus en fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA en N+1 de la dépense.

## Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements ainsi que de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
<b>GROUPEMENTS</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 447</b>	<b>+ 220</b>

\* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

\*\* Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

## Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation,
- la part départementale de foncier bâti aux communes,
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements,
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.



## Révision des valeurs locatives des établissements industriels



Suite à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, et pour réduire les impôts de production, le PLF s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes et déconnectées de la réalité économique (valeur 1970) ne sont plus adaptées et aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

$$\text{VLC} = \text{prix de revient des immobilisations} \times \text{taux d'intérêt}$$

Le PLF fixe des taux d'intérêt à 4 % pour les terrains et leurs agencements, et à 6 % pour les constructions et installations aboutissant à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat compense (3,29 milliards € en 2021) intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La revalorisation annuelle de ces VLC serait égale à l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

## Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat,
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI,
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels. Actuellement, la 1<sup>ère</sup> taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. 2 objectifs apparaissent :

- simplifier la gestion de la TCFE : centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la DGFIP afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.
- harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national : pour retirer le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE.

Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.



3 étapes sont proposées :

- 1<sup>er</sup> janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE,
- 1<sup>er</sup> janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE,
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum.

## Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression d'une artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article propose d'adapter la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation,
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements,
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être actuellement majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article propose d'élargir les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.



## Transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme

Le PLF met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile-de-France,
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat,
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France.

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation. Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux.

Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.

## 2. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

### DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2020	Estimation CA 2020	% réalisé
011	Charges à caractère général	3 261 430 €	2 755 475 €	84%
012	Charges de personnel	7 603 800 €	7 210 647 €	95%
014	Atténuations de produits	68 700 €	30 462 €	44%
65	Subventions	2 134 743 €	2 064 310 €	97%
66	Charges financières	150 000 €	126 195 €	84%
67	Charges exceptionnelles	68 532 €	60 250 €	88%
68	Amortissements et provisions	700 000 €	685 321 €	98%
022	Dépenses imprévues	31 440 €		
023	Virement à la section d'investissement	1 276 870 €		
<b>TOTAL</b>		<b>15 295 515 €</b>	<b>12 932 660 €</b>	

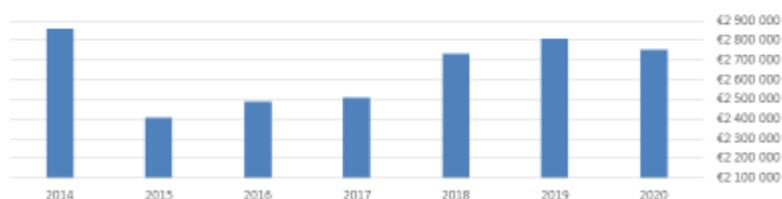
## SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

### CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général ont augmenté corrélativement avec l'évolution du patrimoine communal, mais également en raison des différentes évolutions des prix des fluides.

L'estimation de variation 2020 est la résultante de la gestion de la pandémie, d'une augmentation substantielle du poste énergie mais également de dépenses non réalisées.

	Montant CA	Evolution %
2020	2 755 475 €	-1,9%
2019	2 807 624 €	2,8%
2018	2 731 195 €	8,9%
2017	2 508 940 €	0,8%
2016	2 489 317 €	3,3%
2015	2 409 921 €	-15,8%
2014	2 860 553 €	-0,2%



## SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

### DEPENSES DE PERSONNEL

Pour 2019, les recrutements pour les espaces verts ont permis de redynamiser le Centre Technique Municipal dans ce secteur où le personnel était en sous effectif. L'impact en 2020 conduit à une augmentation de la masse salariale de 2,9%.

L'objectif est de continuer à étoffer le personnel technique. Le contexte sanitaire explique des retards dans les embauches 2020, des nouveaux recrutements de chefs d'équipes et d'agents spécialisés (électricien, plombier, ...) sont en cours.

Il est également à noter qu'un renforcement des effectifs du CTM ainsi que des remplacements pour départs à la retraite dans d'autres services seront à envisager sur les années à venir.

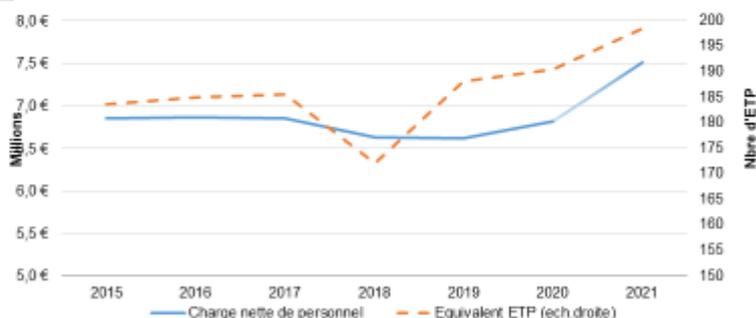
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires TC	127	124	120	124	131	138
Titulaires TNC	33	32	37	38	39	39
Non-titulaires TC	36	32	27	30	29	30
Non-titulaires TNC	7	23	7	17	16	16
<b>Total</b>	<b>202</b>	<b>210</b>	<b>191</b>	<b>209</b>	<b>215</b>	<b>223</b>
<b>Equivalent Temps Plein (ETP)</b>	<b>185,0</b>	<b>185,6</b>	<b>172,0</b>	<b>183,9</b>	<b>190,5</b>	<b>198,5</b>

**SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE****DEPENSES DE PERSONNEL**

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	Crédits consommés	Evolution ann.	Evolution moyenne
2020	6 816 918 €	2,94%	0,93%
2019	6 622 232 €	-0,13%	0,59%
2018	6 630 674 €	-3,20%	0,74%
2017	6 849 868 €	-0,14%	1,72%
2016	6 859 705 €	0,17%	2,35%
2015	6 848 292 €	0,64%	

L'évolution prévisionnelle de la courbe des recrutements 2021 tient compte des futurs recrutements.

**EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL****SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE****DEPENSES DE PERSONNEL**

La structure des dépenses de personnel au cours des 4 dernières années est la suivante :

	2020	2019	2018	2017	Evolution % 2017-2020
Traitements indiciaires	3 692 311 €	3 375 717 €	3 445 338 €	3 663 362 €	1 %
NBI	34 192 €	33 370 €	32 953 €	35 966 €	-5 %
Régimes indemnitaires	885 860 €	882 603 €	882 789 €	885 347 €	0 %
Heures supplémentaires	135 788 €	114 654 €	59 773 €	58 457 €	132 %
Avantages en nature	15 961 €	15 803 €	19 788 €	19 685 €	-19 %
Charges sociales	1 910 582 €	1 841 849 €	1 798 892 €	1 882 167 €	2 %
Contrats CDG	453 183 €	537 620 €	498 533 €	423 697 €	7 %
Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence...)	82 771 €	74 521 €	260 518 €	236 854 €	-65 %
Atténuation de charges	393 730 €	253 906 €	367 911 €	355 666 €	11 %
<b>Total</b>	<b>6 816 918 €</b>	<b>6 622 231 €</b>	<b>6 630 674 €</b>	<b>6 849 868 €</b>	<b>-0,5 %</b>

La durée du travail de 1 607 heures est conforme à la réglementation.

## SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

### RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2020	Estimation CA 2020	% réal.
013	Atténuation de charges	305 000 €	393 730 €	129 %
70	Produits services et domaine	364 348 €	341 051 €	94 %
73	Impôts et taxes	9 169 683 €	9 196 942 €	100 %
74	Dotations et participations	3 028 310 €	2 986 139 €	99 %
75	Produits gestion courante	456 800 €	484 146 €	106 %
77	Produits exceptionnels	34 800 €	68 333 €	196 %
78	Reprise sur provisions	10 000 €	10 000 €	100 %
042	Opérat° d'ordre entre sections	122 000 €	74 137 €	61 %
002	Résultat n-1	1 804 574 €		
<b>TOTAL</b>		<b>15 295 515 €</b>	<b>13 554 479 €</b>	

## SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

### FISCALITE

Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) sont les suivantes pour 2020 :

- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**  
Taux 19,50% ; base 2020 : 19 410 031 €
- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**  
Taux 49,94 % ; base 2020 : 183 657 €

**Rappel : Base 2020 prise en compte pour la Compensation TAXE D'HABITATION**  
Base 2020 : 17 561 812 € -



**SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE****FISCALITE**

Les produits des taxes évoluent comme suit :

	TH	TFB	TFNB	Total	Evol. %
2014	1 386 718 €	3 123 297 €	65 581 €	4 575 596 €	1,31%
2015	1 605 966 €	3 253 318 €	62 824 €	4 922 108 €	7,57%
2016	1 743 368 €	3 336 201 €	61 795 €	5 141 364 €	4,45%
2017	1 693 289 €	3 401 283 €	77 612 €	5 172 184 €	0,60%
2018	1 748 602 €	3 494 686 €	85 634 €	5 328 922 €	3,03%
2019	1 783 741 €	3 665 802 €	88 047 €	5 537 590 €	3,92%
2020	1 828 010 €	3 750 582 €	91 718 €	5 670 310 €	2,40%

Les variations de produits s'expliquent par la variation physique des bases sur la période compte tenu des nouvelles constructions, de l'indexation des bases fixées par l'Etat correspondant plus ou moins à l'inflation et enfin de l'ajustement mesuré des taux.

En 2020, la Ville perçoit une compensation de TH sur la base du taux voté en 2017.

**SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE****FISCALITE**

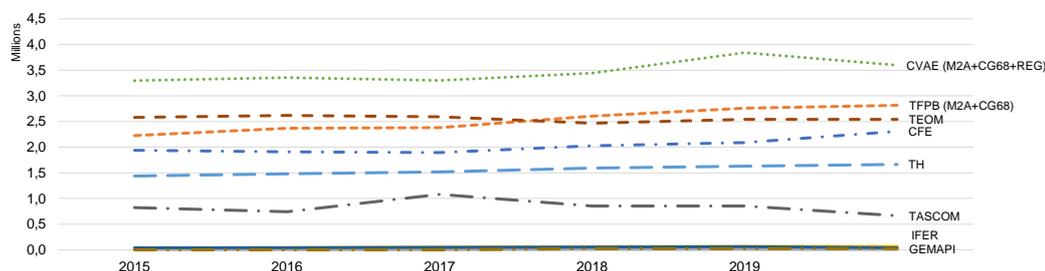
Les autres taxes perçues sur le ban de Wittenheim sur lesquelles la Ville ne dispose pas d'un pouvoir de taux et qui sont pour la plupart perçues par m2A :

- TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti)
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères)
- TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales)
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

	TH	TFPB (M2A+CG68)	TFPNB	TAFNB	CFE	CVAE (M2A+CG68+ REG)	IFER	TEOM	TASCOT	GEMAPI	TOTAL
2015	1 437 480 €	2 225 427 €	4 792 €	34 366 €	1 942 667 €	3 295 323 €	38 980 €	2 578 009 €	820 986 €	- €	12 378 030 €
2016	1 478 375 €	2 366 998 €	5 653 €	40 654 €	1 910 401 €	3 353 557 €	43 551 €	2 617 666 €	743 315 €	- €	12 560 168 €
2017	1 518 959 €	2 377 898 €	6 499 €	52 071 €	1 894 112 €	3 301 501 €	47 790 €	2 592 913 €	1 080 104 €	- €	12 871 837 €
2018	1 590 869 €	2 601 305 €	7 368 €	59 120 €	2 027 232 €	3 441 854 €	54 561 €	2 466 259 €	852 210 €	23 560 €	13 124 338 €
2019	1 627 342 €	2 756 518 €	7 812 €	63 506 €	2 088 998 €	3 840 455 €	61 641 €	2 541 224 €	851 347 €	24 057 €	13 862 888 €
2020	1 663 080 €	2 814 516 €	8 033 €	65 636 €	2 307 758 €	3 597 890 €	42 353 €	2 543 607 €	864 003 €	24 248 €	13 731 124 €

## SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

### FISCALITE



Par ailleurs, l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

- DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)
- FNGIR (Fonds National de Garantie de ressources)

	DCRTP	GIR	TOTAL
2016	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2017	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2018	70 297 €	133 694 €	203 991 €
2019	62 224 €	133 652 €	195 876 €
2020	53 827 €	133 644 €	187 471 €

## SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

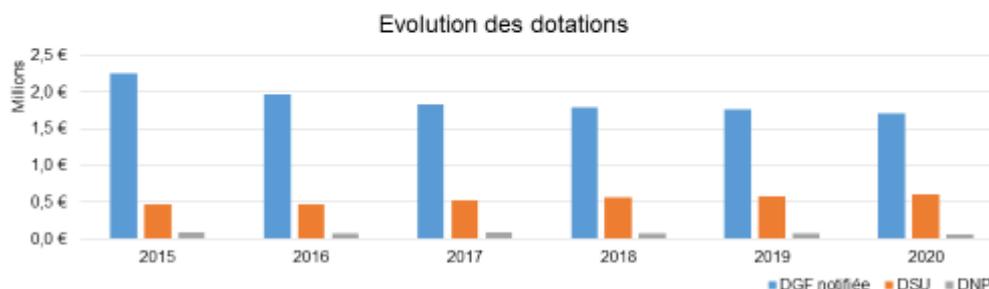
### CONCOURS DE L'ETAT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Dotation forfaitaire	2 477 640 €	2 242 752 €	1 969 761 €	1 825 695 €	1 787 294 €	1 716 999 €	
Dynamique population	28 563 €	13 133 €	2 324 €	-20 783 €	3 936 €	14 525 €	
Ecrêtement	-27 525 €	-43 783 €	-25 171 €	-17 618 €	-25 808 €	-28 702 €	
Contribution RFP	-235 926 €	-242 341 €	-121 219 €	0 €	0 €	0 €	
<b>DGF notifiée</b>	<b>2 242 752 €</b>	<b>1 969 761 €</b>	<b>1 825 695 €</b>	<b>1 787 294 €</b>	<b>1 765 422 €</b>	<b>1 702 822 €</b>	
Population DGF	14 823	14 953	14 976	14 770	14 809	14 524	
DSU	470 424 €	475 128 €	529 944 €	560 161 €	585 174 €	611 062 €	
Rang DSU	391	390	406	427	425	435	
DNP	86 100 €	84 687 €	86 380 €	77 742 €	71 804 €	64 624 €	
				<i>Baisse DNP</i>	-10%	-8%	-10%
<b>TOTAL</b>	<b>2 799 276 €</b>	<b>2 529 576 €</b>	<b>2 442 019 €</b>	<b>2 425 197 €</b>	<b>2 422 400 €</b>	<b>2 378 508 €</b>	
Dotations / population DGF	189 €	169 €	163 €	164 €	164 €	164 €	

\* CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques

## SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

### CONCOURS DE L'ETAT



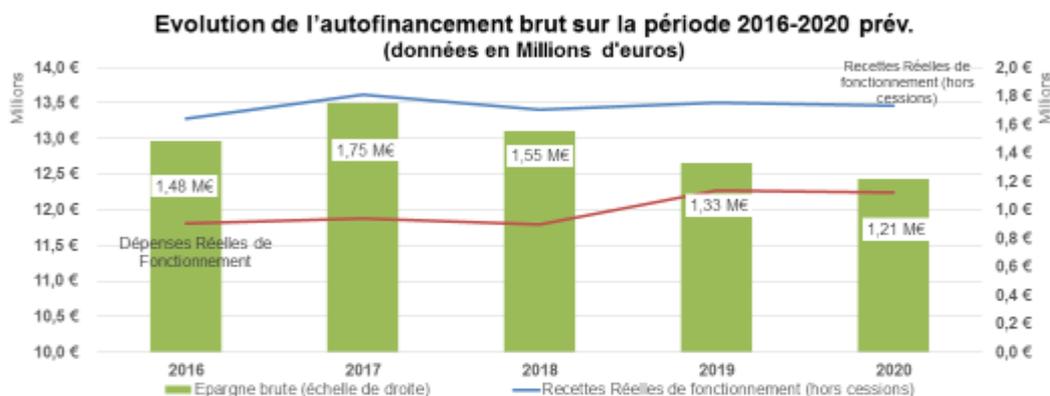
Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF (dotation forfaitaire) et la DSU ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat

La dotation forfaitaire est particulièrement à la baisse depuis 2014 avec la mise en place de l'écrêtement et de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRPF).

Depuis 2017, la totalité des dotations versées par l'Etat à Wittenheim représente 164 € par habitant.

## SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

### AUTOFINANCEMENT



L'autofinancement correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la période 2016-2020, le niveau de l'autofinancement est en baisse mais reste à un niveau tout à fait satisfaisant et reste un paramètre positif.

## SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

### DETTE

Evolution de la dette bancaire de 2016 à 2020  
et projection à fin 2021 avec 2 000 000 € d'emprunt en 2021



La dette représente 525 € par habitant en 2020 contre 850 € pour la strate en 2019. La capacité de désendettement est d'environ 6 ans et 3 mois.

Elle reste à ce double titre un paramètre positif pour les finances de la Ville.

Fin 2020, la dette s'élève à 7,6 millions d'euros. La projection a été réalisée à fin de l'année 2021 avec recours à l'emprunt.

## 3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La Dotation Globale de Fonctionnement est anticipée en baisse de 1 % en 2021 compte tenu des variables d'ajustement. Elle a été estimée à 1 700 000 €.

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) en hausse s'élèverait à 636 000 € pour 2021. La Dotation Nationale de Péréquation serait prévue à hauteur de 72 000 €.

Les recettes fiscales, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 0,4 % en 2021 contre 1 % en 2020 et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %) s'élèveraient à 5 750 000 €.

Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2021.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) disparaît en 2021 privant la Ville d'un produit de 63 698 € mais poursuivant l'augmentation du prélèvement à venir.

FPIC	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvement	-	28 410 €	34 110 €	37 067 €	30 098 €	40 000 €
Reversement	257 926 €	229 376 €	181 607 €	134 547 €	63 698 €	- €
Solde	257 926 €	200 966 €	147 497 €	97 480 €	33 600 €	- 40 000 €

Le Fonds Départemental de Péréquation de TP, dont la part « communes défavorisées » est toujours versée par le département : le montant est estimé à 50 000 €.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUITE

La DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle intègre la dotation unique de compensation de TP qui disparaît. Elle est estimée pour 2021 à 55 000 €.

Le FNGIR (Fonds National de Garantie) est estimé à 133 500 €.

La **taxe additionnelle aux droits de mutation** est une recette importante mais dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittenheim puisqu'en 2020 le produit constaté est de 410 935 €. Une prévision est inscrite pour 2021 à hauteur de 300 000 € (identique à 2020).

**Intercommunalité** : m2A a proposé de verser les Attributions de Compensation (AC) provisoires pour 2021. Un système dérogatoire dégressif avec moyenne sur 3 ans a été opéré pour intégrer le financement de la compétence PLUI.

Le montant prévisionnel des AC 2021 est de 2 324 541 €.

Le **Fonds de Concours** versé par m2A a été transformé en 2017 en une **Dotation de Solidarité Communautaire**. En l'absence d'information, elle est inscrite à hauteur de 72 000 € pour 2021.

**Les autres produits communaux** : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2021 à 340 000 €.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2021 seront, une fois de plus, conditionnés par la mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse.

- **Les charges à caractère général**, augmenteraient de 7,3 % dus à l'impact des mesures COVID et à la mission d'accompagnement des résidences la Forêt.
- **Les charges de gestion courante** correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Dollerbaechlein, le SDIS,...) qui relèvent de dépenses obligatoires et des subventions aux associations. Elles augmenteraient de 4 % correspondant à la réévaluation de 4,7 % des contributions au SDIS, de l'augmentation de 42 600 € de la couverture des résultats du cinéma et de la variation des subventions.
- **Les charges de personnel** augmenteraient de 2,6 % dus aux évolutions des charges de personnel qui dépendent quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat (**Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)**, augmentation des taux de cotisations,...). De plus, des recrutements sont également prévus en 2021 pour reconstituer les équipes du service Patrimoine Communal (administratives et techniques) ainsi que la révision du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP).

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La priorité est encore accordée à la **solidarité et à l'éducation** avec :

- **Actions en faveur des aînés** y compris le Conseil des Sages,
- **Contrat de Ville** : la Ville reste engagée dans la Rénovation Urbaine avec les deux bailleurs sociaux SOMCO et DOMIAL et soutient le Plan de Sauvegarde des résidences la Forêt avec la mise en place d'une mission de suivie financée à 50 % par la Ville,
- **Soutien au CCAS** : la participation 2021 est stable malgré l'augmentation des aides aux plus démunis et une aide alimentaire exceptionnelle en 2020 suite au confinement,
- **Politique jeunesse et scolaire** : les activités ALSH et le soutien aux associations qui proposent ces activités se poursuivent.

Les subventions des associations sportives et culturelles sont déterminées en fonction des nouveaux critères d'attribution décidés collégalement.

Enfin, **les charges financières** liées aux remboursements d'emprunts sont stables. Le taux moyen de la dette, c'est à dire le coût de la dette sur l'exercice est au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 1,44 %.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets réalisés en 2020 sont les suivants :

- **Les travaux de voirie** : fin des travaux d'élargissement de la RD au niveau de Truffaut, fin des travaux de vidéoprotection phase 2, aire de stationnement rue de la Forêt, feux tricolores rues Vogt-Henner, mises aux normes arrêt de bus rue Bruat, divers travaux de voirie ...
- **Des travaux pluriannuels** permettent d'étaler dans le temps la remise aux normes et l'amélioration thermique des bâtiments publics : enveloppe du gymnase Coubertin, travaux de remplacement des chaudières (CTM, Ecole ...),
- **Acquisitions** : matériel pour le CTM (tondeuse autoportée, outillage,...), véhicules légers et outillage roulant spécialisé, matériel informatique et mobilier pour les écoles, médiathèque et Ville, ...

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE****DEPENSES D'INVESTISSEMENT : Evolution**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
Chap.	Libellé	2017	2018	2019	2020
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	102 940 €	130 419 €	78 841 €	93 821 €
204	Subventions d'équipement versées	160 000 €	240 000 €	61 747 €	64 558 €
21	Immobilisations corporelles	751 710 €	567 278 €	474 599 €	498 407 €
23	Immobilisations en cours	842 194 €	1 047 262 €	1 863 839 €	916 643 €
	Dont total des opérations d'équipement	411 033 €	314 534 €	1 219 759 €	193 620 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 267 876 €</b>	<b>2 299 493 €</b>	<b>3 698 786 €</b>	<b>1 767 049 €</b>
10	Reversement de dotations	257 186 €	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 035 766 €	972 893 €	979 236 €	1 088 215 €
26/27	Participation, créances rattachées et autres immos fin.	77 525 €	- €	- €	- €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 370 478 €</b>	<b>972 893 €</b>	<b>979 236 €</b>	<b>1 088 215 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 638 354 €</b>	<b>3 272 386 €</b>	<b>4 678 021 €</b>	<b>2 855 264 €</b>

Le montant moyen des investissements exécutés est d'environ 3,6 millions d'euros par an soit 250 € par habitant.

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- le remboursement du capital des emprunts s'élève à environ 1 100 000 €,
- la poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments (école Marie-Curie,...),
- les travaux pluriannuels d'amélioration thermique des bâtiments publics (chaudière Coubertin, toitures et chaudières écoles, ...),
- la relance du projet de salle événementielle,
- La rénovation et l'extension du commissariat de Police,
- l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- et concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville depuis plusieurs années. A ce titre, des plantations d'arbres sont notamment prévues cette année.

En 2021, le niveau d'investissement permettra de maintenir le patrimoine de la Ville et de procéder à des opérations d'ampleur : dernière tranche voirie rue du Millepertuis, décalée en raison de la pandémie.

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE****RECETTES D'INVESTISSEMENT : Evolution**

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitres	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020
10	Dot.fonds divers et réserves	910 975 €	554 157 €	1 258 175 €	758 839 €	1 292 796 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	60 000 €	300 000 €	620 000 €	424 000 €	755 000 €
13	Subventions d'investissement	686 918 €	238 460 €	301 977 €	189 127 €	421 132 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 855 €	301 068 €	501 948 €	2 002 912 €	722 €
21	Immobilisations corporelles		320 095 €	- €	- €	- €
23	Immobilisations			- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	5 508 €	25 053 €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 672 255 €</b>	<b>1 738 834 €</b>	<b>2 682 100 €</b>	<b>3 374 878 €</b>	<b>2 469 650 €</b>

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2021 :

- la Taxe d'Aménagement à hauteur de 355 000 € au regard des constructions en cours,
- le FCTVA à hauteur de 240 000 €,
- l'autofinancement qui, malgré un contexte qui reste contraint, devrait se situer à 1,8 million d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
- le recours à l'emprunt sera ajusté en fonction du besoin de financement résiduel.

## 4. Conclusion

Pour conclure, la construction budgétaire 2021 s'inscrit dans un environnement réglementaire mouvant qui impose une extrême prudence budgétaire dans tous les domaines d'action de la Ville.

La maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement reste de rigueur pour maintenir un niveau d'épargne qui devrait s'établir entre 1,5 et 1,8 M€ pour permettre la conduite d'un programme d'investissement à hauteur des besoins des Wittenheimois.

Les recettes fiscales prévisionnelles anticipent la suppression de la taxe d'habitation qui devrait être totalement effective fin 2023. Une compensation partielle est assurée à ce jour.

Le projet municipal est décliné dès 2020 conformément aux engagements pris, et en 2021 sa mise en œuvre se poursuivra en maintenant une fiscalité maîtrisée et modérée.

MONSIEUR LE MAIRE présente le Débat d'Orientation Budgétaire en commentant le PowerPoint projeté. Il évoque d'abord le contexte national avec l'économie française qui a été durement touchée par la pandémie de Covid-19. Le PIB recule suite au confinement et l'inflation est durablement faible.

La situation économique est très difficile malgré les mesures de soutien à l'activité mises en place. MONSIEUR LE MAIRE pense que beaucoup de plans sociaux verront encore le jour et craint que les difficultés en termes d'économie et d'emplois augmentent considérablement.

L'impact de cette crise sanitaire sur les finances publiques est durable, la dette et le déficit publics ont fortement progressé. Concernant les transferts financiers de l'Etat aux collectivités, ils sont en baisse et MONSIEUR LE MAIRE signale que l'élément le plus marquant de la Loi de finances 2021 est la fin des dégrèvements de la taxe d'habitation.

Le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stabilisé et le Fonds de Compensation de la TVA poursuit sa croissance. MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il est co-président de la commission des finances de l'Association des Maires de France et qu'il obtient à ce titre des informations pointues sur ces sujets.

Il explique également que les communes perdent progressivement leur autonomie fiscale et financière et rappelle qu'il y a quelques années elles bénéficiaient des recettes de différentes taxes dont la taxe professionnelle qui a été remplacée par la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) transférée à m2A.

La taxe d'habitation est progressivement supprimée et celle sur l'électricité a été nationalisée. Seules les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti sont encore perçues par les communes. Les régions et départements sont confrontés à la même perte d'autonomie financière.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE évoque la taxe d'aménagement qui évolue aussi et sera désormais perçue par la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur la situation plus spécifique de la Ville de Wittenheim, il indique que les charges à caractère général ont augmenté notamment en raison de l'évolution du prix des fluides.

Concernant les charges de personnel, une remise à niveau des effectifs du Service du Patrimoine Communal est effectuée depuis 2019. Ainsi, plusieurs recrutements ont lieu au Centre Technique Municipal afin d'augmenter la capacité de fonctionnement en régie. Au sein du bureau d'études du service, ce sont deux techniciens qui sont actuellement recrutés pour permettre notamment à la Ville de répondre aux enjeux de la transition écologique.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la Ville emploiera en 2021 environ 200 agents à temps plein. Il déplore par ailleurs la suppression des emplois aidés par le gouvernement.

Il évoque ensuite la fiscalité et les différentes taxes et explique qu'en ce qui concerne la taxe d'habitation, le gouvernement a décidé de la compenser sur la base de 2017. Ainsi par rapport à 2020, il y a une différence négative de 135 000 euros.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite les dotations de l'Etat et signale qu'auparavant la Dotation Globale de Fonctionnement s'élevait à 2,5 millions d'euros et qu'aujourd'hui ce montant est de 1,7 millions d'euros. La Ville présente malgré tout un bon niveau d'autofinancement et un niveau de dette très faible.

Il évoque ensuite les orientations budgétaires pour 2021 et indique que la Dotation Globale de Fonctionnement va encore baisser, la Dotation de Solidarité Urbaine augmentera légèrement et les recettes fiscales évolueront modestement. Il relève que la taxe additionnelle aux droits de mutation reste importante, car malgré le contexte actuel il y a une réelle dynamique immobilière à Wittenheim qui est une ville attractive. Néanmoins, il convient de conserver une taille de ville moyenne avec environ 15 000 habitants.

Concernant les dépenses pour l'année 2021, MONSIEUR LE MAIRE signale qu'elles seront comme toujours gérées de façon rigoureuse. Les charges à caractère général présentent une augmentation due à l'impact des mesures prises dans le cadre de la Covid19 ou encore à la mise en place d'une mission d'accompagnement des Résidences La Forêt. Les charges de gestion courante sont en hausse, il cite notamment une augmentation de 4,7 % des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

MONSIEUR LE MAIRE indique également que les principales priorités en 2021 seront la solidarité et l'éducation. Ainsi, des actions en faveur des aînés seront mises en œuvre dès que la situation sanitaire le permettra. Dans le cadre du contrat de ville, Wittenheim reste engagé et soutient le plan de sauvegarde des Résidences La Forêt. Le CCAS continuera d'être accompagné tout comme les associations.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE signale que les charges financières de la Ville sont très faibles et que le taux moyen de la dette est de 1,44 %.

Concernant les dépenses d'investissement il rappelle les principaux projets réalisés en 2020, comme la fin des travaux d'élargissement de la RD au niveau du rond-point de Truffaut, la fin des travaux de vidéoprotection phase 2, l'aire de stationnement rue de la Forêt, l'installation des feux tricolores rues Joseph Vogt et Jean-Jacques Henner ou encore la mise aux normes de l'arrêt de bus rue Bruat.

En ce qui concerne les travaux pluriannuels, le programme sur le Complexe Pierre de Coubertin et les travaux de remplacement des chaudières dans les écoles ont été poursuivis et diverses acquisitions ont été effectuées pour le Centre Technique Municipal.

Les dépenses d'investissement en 2021 seront notamment consacrées au remboursement du capital des emprunts, à la poursuite des travaux d'accessibilité dans les bâtiments, aux travaux pluriannuels d'amélioration thermique, à la relance du projet de la salle événementielle et à la rénovation et extension du commissariat de police. Par ailleurs, une enveloppe est prévue pour l'équipement des services et des écoles ainsi que pour des équipements bureautiques et informatiques. Enfin, le programme de plantation d'arbres sera développé au titre de l'environnement et du cadre de vie et la dernière tranche voirie de la rue du Millepertuis sera mise en œuvre.

Les recettes d'investissement seront constituées par la taxe d'aménagement, le Fonds de Compensation de la TVA et l'autofinancement qui devrait se situer à 1,8 millions d'euros ; le recours à l'emprunt sera ajusté en fonction du besoin de financement résiduel.

En conclusion, MONSIEUR LE MAIRE indique que les engagements pris lors des élections municipales sont respectés et qu'une fiscalité modérée et maîtrisée continuera d'être mise en œuvre.

#### **POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - AGENCE FRANCE LOCALE - RENOUELEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE**

La Ville de Wittenheim a décidé par délibération du 29 septembre 2014 d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL). Un engagement de garantie est apporté par la Ville de Wittenheim pour tout emprunt souscrit auprès de l'AFL.

Il convient de renouveler cette garantie nécessaire pour tout emprunt souscrit par la Ville en 2021 selon le modèle de Garantie Membres 2016-1.

La garantie des engagements de l'Agence France Locale sera effectuée dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

#### ***Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :***

##### **Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

##### **Bénéficiaires**

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

##### **Montant**

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Wittenheim qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

**Durée**

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

**Conditions de mise en œuvre de la Garantie**

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle qui est consultable au Service Finances.

**Nature de la Garantie**

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

**Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie**

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie dont les stipulations complètes sont consultables au Service Finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 05 juin 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Wittenheim,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014 par la Ville de Wittenheim,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Wittenheim, afin que la Ville de Wittenheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- décide que la Garantie de la Ville de Wittenheim soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Wittenheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Wittenheim pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
  - si la Garantie est appelée, la Ville de Wittenheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du Membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Wittenheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
  - autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires.

#### **POINT 9 - PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à :

- recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins,
- orienter les agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- orienter les mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés.

Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité, ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin, par délibération en date du 22 septembre 2020, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Wittenheim,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité Technique (CT) du 22 janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- confie la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention retracée pages 70 à 75.



**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE,  
DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES  
MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Conv.DSAV n° .....

**VU :**

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 et suivants ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
- le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 22 septembre 2020 ;

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020.

**D'UNE PART,**

**ET**

Collectivité/établissement public :

.....  
ci-dessous appelé(e) la collectivité territoriale/l'établissement public, représenté(e) par :  
(Prénom, nom, fonction)

.....  
mandaté par délibération en date du .....

**D'AUTRE PART,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de signalement d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes entre le Centre de Gestion et la collectivité signataire.

**ARTICLE 2 : Objectifs et contenu du dispositif de signalement****Article 2-1. Objectifs du dispositif**

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes vise à :

- prévenir l'apparition de tels actes ou agissements ;
- traiter ces actes ou agissements ;
- accompagner les agents victimes ;
- analyser les situations de travail en menant une enquête administrative ;
- sanctionner les auteurs de ces actes ou agissements.

**Article 2-2. Agents couverts par le dispositif**

Le dispositif est ouvert aux agents de la collectivité s'estimant victime ou témoins d'actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral ou d'agissement sexiste sur leur lieu de travail.

Les personnes couvertes par ce dispositif sont l'ensemble des personnels de la collectivité, les élèves ou étudiants en stage, les agents ayant quitté les services (retraite, démission, ...) depuis moins de six mois et les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un élu, un formateur, un prestataire, un usager du service, etc.

**Article 2-3. Communication du dispositif**

La collectivité procède, par tout moyen propre, à une information des agents placés sous son autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement, ainsi que sur les modalités d'accès (affichage dédié dans la structure, communication régulière via la feuille de paie, l'intranet, information systématique des personnes nouvellement recrutées, etc.).

Dans cette perspective, le Centre de Gestion fournit à la collectivité l'ensemble des supports d'information sur le dispositif afin que l'employeur et l'ensemble des agents de la collectivité puissent s'en saisir. Les procédures (modalités de saisine, etc.) ainsi que les garanties de confidentialité y sont clairement indiquées.

**Article 2-4. Garanties offertes par le dispositif**

Le dispositif mis en place par le Centre de Gestion garantit le respect des personnes tant des victimes présumées, des témoins, que des auteurs présumés des actes et agissements signalés.

Ainsi le dispositif mis en place assure :

- la confidentialité des données recueillies ;
- la neutralité vis-à-vis des victimes présumées et des auteurs présumés des actes ;
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement ;
- le traitement rapide des signalements ;

- la conformité vis-à-vis du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Tous les documents transmis dans le cadre de ce dispositif sont conservés par le Centre de Gestion de manière sécurisée (armoire sous clé, serveurs sécurisés). Seuls les membres du dispositif visés au 1 de la partie 3, peuvent avoir accès à ces documents pour les éléments qui les concernent.

La communication d'informations contenues dans ces documents à d'autres personnes pour le traitement du signalement se fait de manière restreinte aux éléments nécessaires à ce traitement et dans des conditions permettant de garantir la sécurité des données.

#### **Article 2-5. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou des témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le dispositif d'alerte est mis en œuvre pour répondre aux exigences de l'article 6 quater A loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée.

Le traitement est confidentiel, à destination des membres du dispositif de signalement.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de l'alerte.

Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur les données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à l'attention du [m.espagne@cdg68.fr](mailto:m.espagne@cdg68.fr).

#### **Article 2-6. Suivi du dispositif**

Un suivi des signalements effectués (nature, nombres) est établi par le Centre de Gestion.

Ce suivi se traduit par un rapport annuel présenté au CT-CHSCT et transmis aux collectivités disposant de leur propre CHSCT et ayant confié la mise en œuvre du dispositif au Centre de Gestion.

#### **Article 2-7. Limites**

Ce dispositif est complémentaire des canaux par lesquels l'employeur peut être saisi de situations de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral ou d'agissements sexistes (responsables hiérarchiques, services RH, médecine de prévention, conseiller et assistant prévention, assistant de service social, représentant du personnel, associations, etc.).

Il ne se substitue pas aux autres voies, telles que la procédure pénale, le recours hiérarchique, la saisine des représentants du personnel, une réclamation auprès du Défenseur des droits, etc.) Il constitue un moyen d'action supplémentaire pour les agents.

Il revient également à l'autorité territoriale de s'assurer de la confidentialité des informations en lien avec chaque signalement au sein de sa structure.

**Article 2-8. Responsabilité**

La responsabilité du Centre de Gestion ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale. En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires ;
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

L'autorité territoriale est responsable de l'application de l'ensemble des mesures permettant de traiter les situations de violences et de les prévenir.

**ARTICLE 3 : Traitement des actes et agissements**

**Article 3-1. Personnes référentes du dispositif**

Le dispositif de signalement est géré par un agent administratif du Centre de Gestion. Ce dispositif peut être élargi à d'autres professionnels dont la compétence est requise, le cas échéant.

Au sein du Centre de Gestion, les membres de ce dispositif sont, par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. Ils prennent toutes les mesures destinées à garantir la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en prendre connaissance, pour le traitement du signalement.

**Article 3-2. Recueil du signalement**

Le Centre de Gestion met à disposition des agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements une fiche de signalement ainsi qu'un support d'information permettant de comprendre la procédure.

Cette fiche, accompagnée de tous les documents ou informations, quels que soient leur forme ou leur support, de nature à étayer le signalement est transmise par courrier dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Centre de Gestion du Haut-Rhin  
Dispositif de signalement des actes de violences  
22 rue Wilson  
68027 Colmar Cedex

ou par courriel à l'adresse suivante : [signalement-violences@cdg68.fr](mailto:signalement-violences@cdg68.fr).

Le Centre de Gestion accuse réception de ce signalement et indiquent les suites de la procédure.

**Article 3-3. Orientation vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien**

Après réception du signalement, l'agent s'estimant victime ou témoin de tels actes ou agissements peut être orienté vers des professionnels qui proposent un accompagnement adapté, notamment la médecine préventive. En fonction des situations, cet accompagnement peut être d'ordre médical, psychologique, social, juridique, etc. et prendre la forme d'entretiens téléphoniques ou physiques.

**Article 3-4. Orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative**

Le Centre de Gestion informe la collectivité par courrier des actes ou agissements et de l'obligation de protection des agents qui s'impose à elle en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Le Centre de Gestion met à disposition des documents permettant de traiter le signalement et de déployer les actions nécessaires.

Le cas échéant, à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion peut également accompagner la collectivité dans le cadre de missions complémentaires. Cet accompagnement est formalisé par une convention distincte de la présente.

**ARTICLE 4 : Durée, modification et dénonciation de la convention**

**Article 4-1. Durée**

La présente convention prend effet à la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre .....

Elle est renouvelée par tacite reconduction trois fois pour une période d'un an.

**Article 4-3. Résiliation et dénonciation**

Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte, ou à chaque date anniversaire, sous réserve d'un préavis de deux mois. Dans le cas où le Centre de Gestion constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité, il se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

**ARTICLE 5 : Règlement des litiges**

En cas de difficulté le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en un exemplaire.

Fait à .....,

Fait à Colmar, le

le .....

Signature et cachet :

Pour le Centre de Gestion FPT  
du Haut-Rhin,  
Le Président,

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

### **POINT 10 - PERSONNEL COMMUNAL - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

En vertu des articles 22, 22 ter et 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 janvier 2021,

Considérant que le CPF offre de nouveaux droits à la formation professionnelle, portables et universels et qu'il permet aux agents d'acquérir un crédit d'heures pouvant être mobilisé afin de suivre des actions de formation en vue d'un projet d'évolution professionnelle,

Le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte Engagement Citoyen (CEC) sont les deux éléments constitutifs du Compte Personnel d'Activité (CPA).

Le CPF entre dans le cadre d'un dispositif qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et qui couvre un champ plus large. Les heures acquises dans le cadre du DIF au 31 décembre 2016 par les agents publics titulaires et les agents contractuels de droit public en activité au 31 décembre 2016 ont été reprises et sont devenues des droits relevant du CPF.

Paraphe du Maire

Ces heures peuvent être mobilisées depuis le début de l'année 2017 selon les règles applicables au CPF.

Ce dernier permet à l'ensemble des agents publics civils, titulaires comme contractuels (en CDD ou en CDI), qui relèvent des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées afin de concrétiser un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF accompagne son titulaire dès l'entrée dans la vie professionnelle, tout au long de sa carrière et jusqu'au départ à la retraite. Le crédit d'heures figurant dans le CPF est portable du secteur privé vers le secteur public et inversement.

Le CEC est un dispositif complémentaire au CPF qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités. Il permet ainsi d'acquérir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent public.

Il est à noter que le décret du 6 mai 2017 apporte des précisions quant :

- aux conditions d'utilisation du CPF dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- à la prise en charge des frais pédagogiques qui peuvent faire l'objet de plafonds fixés par délibération.

Ainsi, le règlement d'utilisation du CPF retracé pages 77 à 88 précise les modalités de mise en œuvre et de prise en charge financière par la collectivité des formations suivies.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation conformément au règlement,
- décide de prendre en charge les frais pédagogiques des actions de formation entrant dans le cadre du Compte Personnel de Formation dans la limite des crédits alloués annuellement au budget selon le barème suivant :

	Montant maximum par action de formation	Taux horaire maximum pour 1h de formation	Plafond horaire (réglementaire)
<b>Cas général</b>	2000€	20€	150h
<b>Cat C sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au CAP/BEP</b>	5200€	20€	400h
<b>Prévention de l'inaptitude</b>	4000€	20€	150h+150h
	7200€	20€	400h+150h

- acte que les frais de missions (déplacement, restauration, hébergement, ...) et les frais annexes (supports pédagogiques, etc...) sont entièrement à la charge des agents.

# Règlement d'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)

Ville de Wittenheim



Version au 22 janvier 2021

1

## TABLE DES MATIERES

I.	PRESENTATION ET CALCUL DES DROITS DU CPF .....	4
A.	Présentation .....	4
B.	Calculs réglementaires des droits .....	4
1.	Agents à temps complet ou à temps partiel .....	4
2.	Agents à temps non complet .....	5
3.	Cas particuliers .....	5
4.	Mobilité secteur privé/public .....	5
5.	Situation des demandeurs d'emploi .....	5
II.	UTILISATION DE LA PLATEFORME « MON COMPTE ACTIVITE » .....	6
A.	Présentation du dispositif .....	6
B.	Cas particuliers .....	6
C.	Déclaration frauduleuse ou erronée des droits à CPF .....	6
III.	FORMATIONS CONCERNEES PAR LE CPF .....	7
A.	Formations éligibles .....	7
B.	Formations prioritaires .....	7
C.	Formations non éligibles .....	7
IV.	PRISE EN COMPTE DU TEMPS DE FORMATION .....	8
V.	PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FORMATIONS .....	8
VI.	INSTRUCTION DE LA DEMANDE .....	9
A.	Demande de l'agent .....	9
B.	Demandes particulières .....	10
C.	Décision de la collectivité .....	10
1.	En cas d'accord .....	10
2.	En cas de refus .....	10
VII.	DROITS SUPPLEMENTAIRES ET DROITS PAR ANTICIPATION .....	10
A.	La formation demandée vise à prévenir un risque d'inaptitude à l'exercice des fonctions .....	10
B.	Utilisation par anticipation .....	10
VIII.	RECOURS .....	10
IX.	INTERRUPTION DE LA FORMATION .....	11
X.	COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC) .....	11
A.	Définition .....	11
B.	Modalités d'utilisation .....	11
1.	Alimentation du CEC .....	11
2.	Mobilisation des droits .....	12
XI.	AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE ET VACATAIRES .....	12
A.	Agents sous contrat de droit privé (emplois aidés, contrats uniques d'insertion...) .....	12
B.	Vacataires .....	12

## REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Articles 22, 22 ter et 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.
- Loi n°2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

## PREAMBULE

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) est un compte qui contribue au droit à la qualification professionnelle et permet la reconnaissance de l'engagement citoyen. Il se compose ainsi :

- du Compte Personnel de Formation (CPF),
- du Compte Engagement Citoyen (CEC).

Le présent règlement d'utilisation du CPF précise également les modalités de recours au CEC pour compléter si nécessaire les heures acquises au titre du CPF pour la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Il est à noter que les agents sous contrat de droit privé (emplois aidés, contrats uniques d'insertion, ...) sont également concernés par le CPF tandis que la situation des agents vacataires n'est pas mentionnée dans les textes.

## I. PRESENTATION ET CALCUL DES DROITS DU CPF

### A. Présentation

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un dispositif qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et qui couvre un champ plus large. Les heures acquises dans le cadre du DIF au 31 décembre 2016 par les agents publics titulaires et les agents contractuels de droit public en activité au 31 décembre 2016 ont été reprises et sont devenues des droits relevant du CPF. Ces heures peuvent être mobilisées depuis le début de l'année 2017 selon les règles applicables au CPF.

Ce dernier permet à l'ensemble des agents publics civils, titulaires comme contractuels (en CDD ou en CDI), qui relèvent des dispositions de la [loi n°83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées afin de concrétiser un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF accompagne son titulaire dès l'entrée dans la vie professionnelle, tout au long de sa carrière et jusqu'au départ à la retraite. Le crédit d'heures figurant dans le CPF est portable du secteur privé vers le secteur public et inversement. Le compteur individuel d'heures CPF de l'agent est consultable sur la plateforme [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr).

Le CPF cesse d'être alimenté dès le départ en retraite. Les droits acquis ne peuvent alors plus être utilisés sauf dans le cas d'une retraite pour invalidité.

### B. Calculs réglementaires des droits

La comptabilité des droits CPF des agents publics se fait en heures, les droits acquis au titre d'une activité relevant du droit public étant gérés dans un compte distinct de ceux acquis au titre d'une activité régie par le code du travail.

#### 1. Agents à temps complet ou à temps partiel

A partir du 1er janvier 2020, les droits sont générés par l'activité professionnelle à raison de :

- 25 heures/an jusqu'à un plafond maximum de 150 heures,
- il faut donc comptabiliser 6 années de travail à temps complet pour atteindre le plafond de droits à formation.

L'activité à temps partiel est assimilée à du temps plein et génère donc les mêmes droits.

## 2. Agents à temps non complet

Les droits des agents exerçant leur activité à temps non complet sont proratisés à hauteur de leur temps de travail.

## 3. Cas particuliers

Les droits en heures CPF sont majorés :

- pour les agents de catégorie C non diplômés ou avec un diplôme inférieur au CAP/BEP : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CPF est crédité de 50 heures par an jusqu'à un maximum de 400 heures.
- pour les agents en voie d'inaptitude, sous condition (avis du médecin du Service de Santé au Travail) : un crédit d'heures supplémentaires de 150 heures vient en complément des droits acquis, sans préjudice des plafonds (150 ou 400 heures, selon le niveau de diplôme).

## 4. Mobilité secteur privé/public

Les droits sont portables entre les trois fonctions publiques et entre le secteur public et privé. Les heures acquises sont ainsi conservées tout au long du parcours professionnel de l'agent et utilisables auprès de tout nouvel employeur, public ou privé.

Si l'agent a acquis des droits au titre des secteurs public et privé, il aura deux compteurs sur son espace CPF, l'un en heures (fonction publique) et l'autre en euros (privé). Pour garantir la portabilité des droits entre le secteur privé et le secteur public, le dispositif juridique prévoit la possibilité de convertir en heures les droits acquis en euros, une disposition équivalente étant intégrée au code du travail.

Les droits acquis en euros quant à eux peuvent être convertis en heures, dans la limite des plafonds définis soit 150 heures ou pour le fonctionnaire de catégorie C dans la limite de 400 heures dans les conditions particulières précisées au chapitre de l'alimentation du CPF.

La conversion se fait à l'initiative de l'agent en fonction de ses besoins et sans intervention de son employeur dans la mesure où elle peut s'effectuer au moyen d'une fonctionnalité mise en place par la Caisse des Dépôts, via le portail [www.moncompteformation.couv.fr](http://www.moncompteformation.couv.fr).

## 5. Situation des demandeurs d'emploi

Les agents qui sont privés involontairement d'emploi et qui bénéficient du versement des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE) peuvent utiliser leurs droits acquis au titre du CPF (perte d'emploi des agents non titulaires, radiation, rupture conventionnelle, etc ...).

L'employeur public qui assure la charge de l'allocation en auto-assurance prend également en charge les frais de formation au titre de l'utilisation du CPF pendant la période ouvrant droit à l'assurance chômage pour l'ancien agent public. Dès lors que la période ouvrant droit à l'assurance chômage est terminée, la prise en charge du CPF a vocation à relever de Pôle Emploi si la personne est toujours demandeuse d'emploi.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'ancien agent public doit être sans emploi au moment où il présente sa demande. En cas de refus, l'agent pourra uniquement adresser un recours gracieux auprès de l'Autorité Territoriale.

## II. UTILISATION DE LA PLATEFORME « MON COMPTE ACTIVITE »

### A. Présentation du dispositif

Depuis 2018, la plateforme [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) est activée pour les agents publics. Ce compte, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, est alimenté automatiquement annuellement par les déclarations sociales des employeurs.

Il s'agit d'une plateforme en ligne où chaque agent a accès à son compte individuel pour :

- connaître le nombre d'heures de son Compte Personnel de Formation (CPF),
- s'informer sur ses droits à formation et consulter de la documentation en vue d'une évolution professionnelle.

A ce jour, ce nombre d'heures résulte de l'addition des droits non utilisés au titre de l'ancien DIF (Droit Individuel à la Formation du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2016) et des droits CPF générés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il appartient à chaque agent de se rendre sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) pour :

- activer son compte personnel,
- compléter les informations relatives à sa situation personnelle,
- prendre connaissance du nombre total d'heures de son CPF.

L'alimentation des droits CPF s'effectue de manière automatique chaque année par la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des données issues dans un premier temps de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) puis dans un second temps de la déclaration sociale nominative (DSN).

### B. Cas particuliers

- Pour les agents de catégorie C non diplômés ou avec un diplôme inférieur au CAP/BEP, le plafond des droits est automatiquement relevé à 400 heures au moment de l'activation du compte sur déclaration de l'intéressé.

Si l'agent n'avait pas porté cette information sur son compte, il peut corriger lui-même cette donnée, mais cette information n'aura pas d'effet rétroactif.

Dès qu'un agent obtient un diplôme de niveau supérieur au brevet des collèges, il doit mettre à jour son CPF en saisissant son nouveau niveau de diplôme. Il conserve les droits CPF acquis précédemment mais l'alimentation du compteur sera désormais identique à celle du cas général.

- Les agents en situation de prévention d'inaptitude sont un public prioritaire.

L'agent doit préciser cette situation dans sa demande d'utilisation du CPF auprès du Service des Ressources Humaines, ainsi que le nombre d'heures et le financement supplémentaire requis pour réaliser son projet. La demande fera l'objet d'une expertise par le médecin du Service de Santé au Travail.

Cet abondement d'heures ne sera pas enregistré dans le portail CPF géré par la Caisse des Dépôts et Consignations car le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) ne prévoit pas cette fonctionnalité. Il appartient donc au Service Ressources Humaines d'assurer le suivi en interne de ces demandes.

### C. Déclaration frauduleuse ou erronée des droits à CPF

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le décret du 17 décembre 2019 modifiant le décret du 6 mai 2017 prévoit la possibilité pour l'employeur de demander le remboursement des dépenses effectuées

lorsque les droits utilisés ont été obtenus à la suite d'une déclaration frauduleuse ou erronée (disposition qui figure dans le code du travail depuis l'entrée en vigueur du décret N°2018-1329 du 28 décembre 2018).

### III. FORMATIONS CONCERNEES PAR LE CPF

L'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) peut porter sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. Ce dernier peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle.

#### A. Formations éligibles

Le CPF concerne principalement les formations :

- dans le cadre d'une évolution ou d'une reconversion professionnelle,
- de préparation aux concours et examens professionnels,
- de remise à niveau en français et mathématiques,
- de consolidation des savoirs de base (socle de compétences et de connaissances : dispositif CLEA).

#### B. Formations prioritaires

Parmi les formations éligibles, le législateur considère certaines formations comme étant prioritaires, à savoir :

- l'accompagnement ou bilan de compétences visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au Registre National de Certification Professionnelle (RNCP),
- la préparation aux concours et examens professionnels : outre les autorisations d'absence déjà octroyées par la collectivité dans le cadre des concours (3 jours pour l'écrit et 2 jours pour l'oral, jours de concours compris), l'agent inscrit à un concours ou à un examen professionnel peut, dans la limite d'un total de 5 jours par année civile, utiliser son Compte Epargne Temps, ou à défaut, son Compte Personnel de Formation, pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par son employeur.

Attention : l'employeur doit considérer ces formations comme étant prioritaires par rapport aux autres demandes éligibles mais cela ne signifie en rien que l'employeur est dans l'obligation de les accepter.

Cas particulier : les formations relevant du socle de compétences et de connaissances (CLEA) définies par le décret 2015-172 du 13.02.2015 revêtent un caractère obligatoire pour l'employeur. Le bénéfice en est accordé de droit aux agents qui en font la demande, seul un report d'un an pour nécessités de service est possible.

#### C. Formations non éligibles

Le CPF ne concerne pas les formations :

- d'adaptation au poste de travail et aux fonctions exercées,
- statutaires et obligatoires pour l'employeur, y compris celles rendues nécessaires par un reclassement (formations d'intégration et formations de professionnalisation),
- personnelles hors projet d'évolution professionnelle (loisirs).

#### IV. PRISE EN COMPTE DU TEMPS DE FORMATION

Les formations effectuées dans le cadre du Compte Personnel de Formation ont lieu en priorité durant le temps de travail de l'agent.

Si la formation a lieu durant le temps de travail, une journée de formation est considérée comme une journée travaillée. Ainsi, quel que soit le temps de travail et le temps de trajet, cette dernière sera comptabilisée à hauteur de 7h30 pour les agents à Temps complet, à Temps Partiel ou à Temps Non Complet (comme actuellement pour une journée de formation classique).

Les heures consacrées à la formation au titre du compte personnel de formation pendant le temps de service constituent donc un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.

Les formations CPF réalisées durant le temps personnel de l'agent (hors temps de travail) ne donnent pas droit à rémunération et/ou récupération d'heures.

A partir des heures figurant sur l'attestation de formation CPF remise par l'agent, le Service des Ressources Humaines décomptera le nombre d'heures de formation CPF du compteur de l'agent sur la plateforme [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr).

#### V. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FORMATIONS

La Ville de Wittenheim étant une collectivité territoriale, elle ne cotise pas à un opérateur de compétences (OPCO) comme dans le secteur privé. Ainsi, les droits de formation des agents (contenus tant dans le CPF que dans le CEC) s'appuient uniquement sur :

- le financement décidé par l'employeur,
- la contribution éventuelle de l'agent.

Dans le cadre des demandes d'agents, il convient de privilégier les formations organisées :

- par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- en interne par la Ville de Wittenheim, susceptibles de correspondre à la demande de l'agent.

A défaut, la Ville de Wittenheim détermine les modalités de prise en charge des frais pédagogiques comme suit.

Compte-tenu de la situation des agents et afin de leur permettre de construire leur projet d'évolution professionnelle, la Commune a fixé un barème de prise en charge des frais pédagogiques, dans la limite des crédits alloués annuellement au budget :

	Montant maximum par action de formation	Taux horaire maximum pour 1h de formation	Plafond horaire (réglementaire)
Cas général	2000€	20€	150h
Cat C sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au CAP/BEP	5200€	20€	400h
Prévention de l'inaptitude	4000€	20€	150h+150h
	7200€	20€	400h+150h

Concernant la prise en charge des frais de missions (déplacement, restauration, hébergement, ...) et des frais annexes (supports pédagogiques, etc...), ceux-ci sont entièrement à la charge des agents.

Il est à noter qu'en cas d'absence de l'agent sur son lieu de formation sans motif valable, ce dernier remboursera les frais engagés par la collectivité.

## VI. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

### A. Demande de l'agent

L'agent effectue une demande écrite de formation au Service Ressources Humaines. Il tiendra compte du délai nécessaire à l'instruction du dossier au regard de la date de démarrage prévisionnel de la formation souhaitée.

L'agent qui en émet le souhait peut solliciter, préalablement au dépôt d'une demande de formation, un accompagnement de la part du Responsable formation au sein du service des Ressources Humaines. Ce dernier pourra l'orienter dans ses démarches et l'aider dans la constitution de son dossier.

Les demandes de formation présentées au titre du CPF devront obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- motivation détaillant le projet professionnel,
- descriptif de la formation,
- devis,
- calendrier ou détail de l'organisation dans le temps.

Un formulaire permettant d'aider à la constitution du dossier de l'agent est disponible auprès du Responsable formation du service des Ressources Humaines. Ce dernier servira à l'instruction de la demande et comportera le visa et l'avis de l'autorité hiérarchique de l'agent, en particulier si la formation souhaitée nécessite une décharge du temps de travail. Seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'un examen.

Au préalable, certains aspects seront vérifiés :

- l'éligibilité de la formation au CPF,
- la priorité et la pertinence de la formation vis à vis du projet professionnel,
- la priorité sera accordée aux agents qui n'ont jamais eu recours à leur CPF, sauf dans le cadre de la continuité d'un parcours de formation déjà engagé.

L'instruction de la demande s'effectuera par le Service des Ressources Humaines. La demande sera validée par Monsieur le Maire et une réponse sera apportée à l'agent dans les 2 mois qui suivent la réception du dossier complet.

Au-delà des plafonds de financement déterminés en V (montant maximum par action et taux horaire maximum), l'agent prendra lui-même en charge les frais pédagogiques supplémentaires. Cette demande ne pourra être acceptée que si l'agent s'engage à cofinancer l'action de formation concernée. Cet engagement fait partie du dossier de demande de mobilisation du CPF.

Une convention de formation tripartite, conclue entre l'organisme de formation, l'agent et l'élu en charge des Ressources Humaines de la Ville de Wittenheim formalisera cette mise en œuvre.

Selon le cas, la Ville de Wittenheim peut accorder l'utilisation d'heures du CPF de l'agent sans prise en charge financière des frais pédagogiques, en autorisant une absence pour formation CPF.

Le médecin du Service de Santé au Travail peut être sollicité pour les demandes présentées dans le cadre de la prévention de l'inaptitude.

## B. Demandes particulières

Les formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles (dispositif CLEA) présentées par des agents non diplômés de catégorie C ne peuvent être refusées. Elles ont un caractère obligatoire pour l'employeur. En cas de nécessités de service, elles peuvent être reportées à l'année suivante.

## C. Décision de la collectivité

### 1. En cas d'accord

Un document écrit récapitulant les engagements de la collectivité et de l'agent demandeur sera proposé à la signature des 2 parties.

### 2. En cas de refus

Une réponse écrite et argumentée sera transmise à l'agent demandeur. L'agent peut solliciter le Service des Ressources Humaines pour l'accompagner et le conseiller en vue d'alternatives à son projet initial.

Lorsque la collectivité a l'intention d'opposer un 3<sup>ème</sup> refus successif à la même demande de formation présentée, elle devra saisir pour avis la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente avant de prononcer ce dernier.

## VII. DROITS SUPPLEMENTAIRES ET DROITS PAR ANTICIPATION

La réglementation a prévu deux situations dans lesquelles les droits du Compte Personnel de Formation mobilisables peuvent être augmentés :

### A. La formation demandée vise à prévenir un risque d'inaptitude à l'exercice des fonctions

Sur avis du Médecin de Prévention, les droits CPF peuvent être abondés d'un maximum de 150 heures.

### B. Utilisation par anticipation

L'agent a la possibilité, avec l'accord de l'employeur, de demander à utiliser des droits CPF par anticipation, cette possibilité étant doublement encadrée :

- elle s'effectue dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent sa demande. Pour un contrat à durée déterminée, la demande ne peut dépasser les droits restant à acquérir au regard du contrat en cours ;
- la durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut dépasser le plafond de 150h, 400h le cas échéant selon le niveau de diplôme.

## VIII. RECOURS

L'agent (titulaire ou contractuel) peut contester toute décision en sollicitant l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ou de la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les agents contractuels compétente dès le 1<sup>er</sup> refus.

## IX. INTERRUPTION DE LA FORMATION

Dans le cas où un agent s'absente, interrompt ou abandonne sa formation CPF sans motif valable, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Sont considérés comme motifs légitimes :

- départ de la collectivité (dans le cas d'une mutation dans une autre collectivité, le remboursement sera demandé au nouvel employeur),
- raisons de santé,
- événement familial grave.

De même, si l'agent s'est inscrit de son propre chef à une action de formation, il ne pourra pas demander à mobiliser son CPF en cours de cursus.

## X. COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

### A. Définition

Le CEC est un dispositif complémentaire au CPF qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Il reconnaît l'engagement citoyen comme source de droits à la formation.

Il permet ainsi d'acquérir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent public.

Comme pour le CPF, tous les agents bénéficient du CEC : aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non.

Le CEC vient abonder le Compte Personnel d'Activité à raison de 20 heures/an dans la limite de 60 heures. Il revient à l'agent de déclarer annuellement ses activités entrant dans le cadre du Compte d'Engagement Citoyen sur la plateforme [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr).

### B. Modalités d'utilisation

#### 1. Alimentation du CEC

Le titulaire du CEC décide des activités bénévoles ou de volontariat qu'il souhaite y recenser.

Afin d'être comptabilisées, ces dernières doivent faire l'objet d'une déclaration à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'autorité compétente. Le titulaire du compte personnel d'activité souhaitant acquérir des droits inscrits sur son compte personnel de formation au titre des activités de bénévolat associatif déclare à la Caisse des Dépôts et Consignations, au plus tard le 30 juin de chaque année, le nombre d'heures qu'il a réalisées au cours de l'année civile précédente en tant que bénévole siégeant dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participant à l'encadrement d'autres bénévoles.

L'exactitude des données figurant dans cette déclaration est attestée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'une des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la déclaration a été effectuée.

## 2. Mobilisation des droits

Les droits acquis au titre du CEC peuvent être utilisés soit pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités bénévoles ou de volontariat, soit pour suivre des formations éligibles au CPF. Par principe, les droits acquis au titre du CEC sont mobilisés uniquement lorsque tous les droits inscrits sur le CPF ont été utilisés.

## XI. AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE ET VACATAIRES

Le décret 2017-928 introduisant le Compte Personnel de Formation (CPF) dans la fonction publique détaille les dispositions applicables aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux contractuels de droit public.

### A. Agents sous contrat de droit privé (emplois aidés, contrats uniques d'insertion...)

A ce jour, le nombre d'heures CPF résulte de l'addition des droits non utilisés au titre de l'ancien DIF (Droit Individuel à la Formation du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2014) et des droits CPF générés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le CPF a été institué pour les salariés de droit privé par la loi 2014-288 et son application précisée par les décrets 2014-1119 et 2014-1120.

Les règles relatives au calcul des droits sont identiques à celles de la fonction publique (25 heures par an dans la limite de 150 heures).

L'abondement des droits CPF par anticipation est possible dans les mêmes conditions.

Les formations éligibles sont celles permettant notamment :

- d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.),
- d'acquérir le socle de connaissances et de compétences,
- d'être accompagné pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- de réaliser un bilan de compétences,
- de créer ou reprendre une entreprise.

En l'absence d'organisme paritaire collecteur, le financement des actions de formation relevant du CPF incombe totalement à l'employeur.

La demande présentée par un salarié de droit privé comprendra les mêmes pièces que celles détaillées pour les agents publics.

L'information du demandeur sera faite par écrit dans les mêmes conditions que pour les agents publics de la collectivité.

### B. Vacataires

Les dispositions des différents textes réglementant le CPF s'appliquent explicitement aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et aux contractuels de droit public. Les agents vacataires ne sont pas mentionnés.

**POINT 11 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF(FE) DE PROJET « TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE »**

Le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) vise principalement la remise à l'emploi des personnes au chômage de longue durée en créant une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi (EBE). Il a été mis en œuvre à titre expérimental sur 10 territoires au plan national sur la période 2016-2021.

Promulguée le 14 décembre 2020, la deuxième loi d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » va étendre l'initiative à 50 territoires supplémentaires.

Lors de sa séance du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'engagement de la Commune dans le dispositif TZCLD. Il a par ailleurs validé l'adhésion de la Commune à l'association nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » lors de sa séance du 27 septembre 2019.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet TZCLD sur le territoire de Wittenheim, il est proposé de créer un emploi de chef(fe) de projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », à temps complet dont les missions principales seront les suivantes :

- mettre en œuvre le dispositif et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire,
- mobiliser le public cible Demandeur d'Emploi de Longue Durée (DELD) et identifier ses compétences,
- réaliser un diagnostic du potentiel d'emplois.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure en management de projets, en économie sociale et solidaire, en responsabilité sociétale des entreprises ou en ressources humaines. Une bonne connaissance des politiques de l'emploi et des acteurs institutionnels de l'action territoriale est également nécessaire.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat de projet sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ainsi, le recrutement s'effectuera sur la base d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans, le contrat prenant fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Pour l'exécution du contrat de projet, la personne recrutée sera rémunérée par référence à un échelon du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal selon expérience, percevra le supplément familial de traitement et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La Ville a lancé la procédure de recrutement par le biais d'une annonce auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et de Pôle Emploi.

L'emploi de chef(fe) de projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sera créé à l'état des effectifs présenté au Conseil Municipal du 12 février 2021.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget 2021 et suivants de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- approuve les éléments susvisés concernant le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dans le cadre d'un contrat de projet ;
- autorise Monsieur le Maire à déterminer un échelon de rémunération par référence au grade d'attaché territorial ou d'attaché principal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la Ville a l'ambition de figurer parmi les 50 prochains territoires et qu'elle manifeste ainsi sa volonté d'être active dans le domaine de l'emploi. Cela nécessite un poste à temps plein, à cet effet une candidate sera reçue prochainement.

Madame SIMON considère que participer à ce projet est très positif. Elle souhaiterait savoir quel est le nombre de chômeurs de longue durée à Wittenheim et si la personne recrutée aura un objectif chiffré à atteindre.

MONSIEUR LE MAIRE signale que les quatre communes de l'agglomération dont les revenus de la population sont les plus bas sont Mulhouse, Wittenheim, Illzach et Staffelfelden et qu'effectivement il y a beaucoup de demandeurs d'emploi de longue durée dans ces territoires. Il rappelle qu'à ce jour la Ville n'a pas l'assurance d'être retenue dans le nouveau dispositif d'expérimentation mais qu'il faut tenter l'expérience, même si cela permet seulement à quelques dizaines de personnes de sortir du chômage.

Lorsque le recrutement aura été fait, la Maison de l'Emploi et de la Formation sera invitée lors d'une prochaine commission municipale afin que ce dispositif soit présenté de façon détaillée aux Elus.

## **POINT 12 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS**

Afin de tenir compte de l'évolution des missions d'agents au sein de la collectivité et également de pallier des départs à la retraite, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

### **CREATIONS DE POSTES**

#### ***Filière administrative***

- ✓ Création d'un poste d'Attaché Territorial Hors Classe à Temps Complet
- ✓ Création d'un poste d'Attaché Principal à Temps Complet
- ✓ Création d'un poste de Référent « Maison France Services »

La Maison France Services (MFS) est un projet inscrit dans le programme du mandat 2020/2026. Son installation est prévue au sein des locaux de la Mairie. L'agrément est délivré après un audit mené par un cabinet extérieur et basé sur l'examen de 30 critères obligatoires.

La MFS a pour objet de faciliter l'accès aux démarches administratives des usagers au plus près de chez eux. Elle réunit 9 partenaires : la Poste, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), Pôle Emploi, le Ministère des Comptes Publics, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur.

Afin de gérer la MFS qui sera rattachée aux Services à la Population sous l'autorité directe de sa responsable, il est proposé de créer un emploi de Référent de la Maison France Services à temps complet dont les missions principales seront les suivantes :

- assurer un accueil de 1<sup>er</sup> niveau,
- proposer un accompagnement individualisé en fonction des problématiques identifiées,
- être le référent administratif de la MFS,
- animer les partenariats.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure dans les domaines administratif, des sciences humaines, politiques ou sociales, ainsi que des connaissances générales dans le domaine de l'animation.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il pourra être pourvu par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie A si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Si un contractuel devait être recruté, il le serait par référence à un échelon du grade d'attaché territorial et percevrait le supplément familial de traitement ainsi que, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

#### ***Filière technique***

- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet 85,33%
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet 61,33%
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet 78,14%
- ✓ Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet 38,66%

#### ***Filière médico-sociale***

- ✓ Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet 78,85%

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- approuve les états des effectifs des filières administrative, technique et médico-sociale retracés pages 92 à 94 ;
- approuve les éléments susvisés concernant le recrutement au poste de Référent « Maison France Services » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière administrative**  
**12 février 2021**

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 31/01/2020	Effectifs au 12/02/2021
<b>ATTACHE TERRITORIAL</b>				
Attaché Territorial Hors Classe	TC	100%	<b>0</b>	<b>1</b>
Attaché principal dont 1 détaché sur un emploi de DGS dont 1 détaché sur un emploi de DGSA	TC	100%	<b>3</b>	<b>4</b>
Attaché territorial	TC	100%	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>12</b>	<b>14</b>
<b>CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL</b>				
Collaborateur de Cabinet	TC	100%	<b>1</b>	<b>1</b>
Chef(fe) de projet Territoire Zéro Chômeur	TC	100%	<b>0</b>	<b>1</b>
Référent Maison France Services	TC	100%	<b>0</b>	<b>1</b>
Chargé de mission à l'Animation de la Démocratie Locale	TC	100%	<b>1</b>	<b>1</b>
Chargé de mission - resp. adm des services techniques	TC		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>3</b>	<b>5</b>
<b>REDACTEUR</b>				
Rédacteur Principal 1ère CI	TC	100%	<b>3</b>	<b>3</b>
Rédacteur Principal 2ème CI	TC	100%	<b>2</b>	<b>2</b>
Rédacteur	TC	100%	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>15</b>	<b>15</b>
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	100%	<b>9</b>	<b>9</b>
Adjoint administratif principal de 2ème classe			<b>15</b>	<b>15</b>
Postes à Temps Complet	TC	100%	14	14
Poste à Temps Non Complet	TNC	79,29%	1	1
Adjoint administratif			<b>15</b>	<b>15</b>
Postes à Temps Complet	TC	100%	14	14
Poste à Temps Non Complet	TNC	50%	1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>39</b>	<b>39</b>
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>69</b>	<b>73</b>

## ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique au 12 février 2021

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 06/12/2019	Effectifs au 12/02/2021
<b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>				
Ingénieur principal	TC	100%	2	2
Ingénieur	TC	100%	2	2
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>4</b>	<b>4</b>
<b>TECHNICIENS</b>				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	4	4
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	2	2
Technicien	TC	100%	2	2
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>8</b>	<b>8</b>
<b>CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL</b>				
Chargé de mission urbanisme	TC	100%	1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
<b>AGENT DE MAITRISE</b>				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	5	5
Agent de maîtrise	TC	100%	10	10
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>15</b>	<b>15</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	100%	19	19
	TNC	70,70%	18	18
			1	1
Adjoint technique principal de 2ème cl	TC	100%	37	39
	TNC	85,33%	31	31
	TNC	80,00%	0	1
	TNC	67,33%	2	2
	TNC	61,33%	1	1
	TNC	60,00%	1	2
	TNC	57,33%	1	1
Adjoint technique			<b>81</b>	<b>84</b>
Postes à Temps Complet	TC	100,00%	34	34
Postes à Temps Non Complet	TNC	88,00%	1	1
	TNC	85,33%	1	1
	TNC	80,00%	4	4
	TNC	78,85%	3	3
	TNC	78,14%	0	1
	TNC	78,00%	1	1
	TNC	76,00%	2	2
	TNC	75,14%	2	2
	TNC	75,00%	4	4
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	68,67%	2	2
	TNC	67,33%	2	2
	TNC	64,00%	2	2
	TNC	62,68%	1	1
	TNC	60,00%	8	8
	TNC	61,33%	3	3
	TNC	59,33%	2	2
	TNC	57,33%	1	1
	TNC	56,00%	1	1
	TNC	53,33%	1	1
	TNC	50,00%	2	2
	TNC	41,33%	1	1
	TNC	38,66%	0	2
	TNC	32,88%	1	1
	TNC	30,67%	1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>137</b>	<b>142</b>
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>165</b>	<b>170</b>

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière médico-sociale  
au 12 février 2021**

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 31/01/2020	Effectifs au 12/02/2021
<b>ATSEM principal 1ère classe</b>			<b>2</b>	<b>3</b>
Postes à Temps Complet	TC	100%	2	2
Postes à Temps Non Complet	TC	78,85%	0	1
<b>ATSEM principal 2ème classe</b>			<b>20</b>	<b>20</b>
Postes à Temps Complet	TC	100%	8	8
Postes à Temps Non Complet	TNC	90%	1	1
	TNC	84,23%	3	3
	TNC	78,85%	3	3
	TNC	75%	4	4
	TNC	52%	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>22</b>	<b>23</b>

Madame SIMON s'inquiète de voir La Poste dans les noms des partenaires réunis au sein de la Maison France Services et craint que cela signifie la fermeture du bureau de poste de Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE explique que ce sont des partenaires nationaux, qu'il n'y aura pas d'agence postale en mairie et que le bureau de poste de Wittenheim restera donc sur le site actuel. Il a longtemps été membre de la Commission Départementale de Présence Postale et s'il est vrai que le réseau de La Poste a beaucoup été réduit en milieu rural, il reste néanmoins présent dans les villes. Toutefois, le courrier subit une forte baisse et La Poste tente de diversifier ses services.

MONSIEUR LE MAIRE est très attaché au maintien du bureau de poste de Wittenheim et sera vigilant à ce sujet.

**POINT 13 - AFFAIRES FONCIERES - BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES - EXERCICE 2020 - INFORMATION**

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est de 237 en 2020.

**I. Les acquisitions réalisées par la Ville**

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadast.	Surface en ares	Vendeur	Prix en €	Date du CM	Dates de signature acte de vente
Acquisition de deux parcelles « Beim Froeschgraben »	40 / 362 40 / 365	5,52 4,09	Consorts SCHUBNEL et usufruit Christophe SCHUBNEL	14 460,00 €	05/04/2019	04/06/2020 15/06/2020
Préemption 94 rue du Dr. Albert Schweitzer	31 / 448 31 / 449	5,26	Consorts DE MEYER / FRICK	89 000,00 €	28/09/2020 (information)	26/02/2020 27/02/2020
Acquisition parcelle au lieu-dit « Nieder Weiher »	34 / 34	49,11	Maurice FISCHESSE Marie-Paule FISCHESSE	3 437,70 €	10/07/2020	21/12/2020
<b>TOTAL</b>				106 897,70€		

**II. Les cessions réalisées par la Ville**

Adresse ou lieu-dit	Réf. Cadast.	Surface en ares	Acquéreur	Prix en €	Dates du CM	Dates de signature acte de vente
Cession hangar Route de Soultz	71 / 1	6,27	Nicolas PIERRE Anaïs STOECKLIN	32 000,00 €	10/06/2016 13/04/2018 28/06/2019	18/12/2020 21/12/2020
Cession parcelle rue du Vaucluse, lieu-dit « Himmelreich »	52 / 287	1,08	SCN-CI Mme Sibel OZCAN	1 296,00 €	31/01/2020	15/06/2020
<b>TOTAL</b>				33 296,00 €		

L'ensemble de ces opérations immobilières a été dûment autorisé en son temps par délibérations du Conseil Municipal, comme précisé dans le tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- prend acte du bilan 2020 des opérations immobilières de la Commune de Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le droit de préemption a été exercé au 94 rue du Dr Albert Schweitzer en raison de la situation stratégique pour la future salle événementielle et que les autres acquisitions faites jouxtent le parcours Vita et le Centre Technique Municipal.

Par ailleurs, il signale que le hangar route de Soultz qui était l'ancien local des scouts polonais a été vendu à un apiculteur et que le terrain rue du Vaucluse abritait anciennement le logement d'un ancien sans domicile fixe.

**POINT 14 - FORET COMMUNALE - PROGRAMME DE TRAVAUX DE GESTION PATRIMONIALE SANITAIRE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) - EXERCICE 2021**

L'Office National des Forêts (ONF) propose chaque année de réaliser un programme de travaux patrimoniaux en forêt communale conformément au plan de gestion et de l'aménagement forestier pris par délibération en 2018.

Cependant, depuis 2019, l'ONF constate que la forêt souffre des épisodes de sécheresse et des évolutions climatiques observées depuis 5 ans. Les arbres soumis au stress hydrique, mais également malmenés par le vent, sont victimes de nombreuses attaques de champignons, de parasites et de maladies diverses.

Par conséquent, compte tenu de l'état sanitaire de la forêt et afin de se prémunir de tout risque quant à la sécurité des usagers et des habitations en lisière de forêt, l'ONF a proposé pour les quatre ans à venir des travaux de gestion patrimoniale sanitaire.

Un autre objectif de la gestion de la forêt communale est d'assurer la pérennité des peuplements actuels et de réaliser les travaux nécessaires pour pouvoir continuer à profiter de cet environnement naturel ouvert à tous, en rappelant que les forêts suburbaines très fragiles contribuent fortement à préserver l'environnement et participent aux enjeux environnementaux qui se présentent à nous.

Ainsi, le programme d'actions et le plan prévisionnel des coupes pour l'année 2021 ont été chiffrés en fonction de l'état de la forêt. On relève, en cette période très particulière, un bilan négatif en ce qui concerne les coupes. Les chiffres ont été communiqués comme suit :

<b>TRAVAUX PATRIMONIAUX</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Montant (TTC)</b>	<b>Nature I/F</b>
<b>Travaux de maintenance parcellaire</b> Entretien du parcellaire	1 360,00 €	1 632,00 €	F
<b>Travaux d'infrastructure</b> Maintenance du cloisonnement d'exploitation, entretien de lisières	3 620,00 €	4 344,00 €	F
<b>Travaux divers</b> Matérialisation des bois de chauffage, abattage d'arbres, sécurisation des bordures de forêts, travaux dans les peuplements	4 880,00 €	5 856,00 €	F
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>9 860,00 €</b>	<b>11 832,00 €</b>	

PREVISIONS DES COUPES	Volume m <sup>3</sup>	Montant estimé (HT)	Nature I/F
<b>Coupes façonnées</b>	797		F
Recette brute		23 750,00 €	
Frais d'abattage et de façonnage		- 13 000,00 €	
Frais de débardage		- 8 770,00 €	
Recette nette coupes façonnées		<u>1 980,00 €</u>	
<b>Coupes sur pied</b>	2 000	2 000,00 €	F
Honoraires		- 5 848,00 €	
Autres dépenses		- 9 050,00 €	
Bilan coupes sur pied		- <u>12 898,00 €</u>	
<b>BILAN DES COUPES</b>		- <b>10 918,00 €</b>	

Il est précisé que ces propositions sont conformes au Plan d'Aménagement Forestier 2010-2029 voté par la Ville de Wittenheim lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux patrimoniaux (travaux d'exploitation, de maintenance, d'infrastructure et travaux divers) présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 9 860,00 € HT, soit un montant de 11 832,00 € TTC imputé sur le compte 61524 (833),
- approuve l'état prévisionnel des coupes correspondant à un montant de dépenses de 10 918,00 € HT, soit un montant de 13 101,00 € TTC imputé sur ce même compte,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer et approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation de ces programmes dans la limite des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2021.

Monsieur WEISBECK indique que Monsieur GIRAUD remplace temporairement Monsieur ROLDOS qui est malade et qui risque par ailleurs de ne pas être remplacé lors de son départ à la retraite. Il signale également que l'ONF est en grande difficulté, que son personnel est de moins en moins nombreux et qu'une restructuration est actuellement en cours.

De plus, beaucoup de travaux de sécurisation sont prévus dans la forêt, il n'y aura toutefois pas de recettes de vente de bois aux particuliers cette année car l'ONF n'a pas la possibilité de s'en occuper.

Monsieur WEISBECK précise que l'ONF est également intervenu Place Thiers et rappelle qu'il est toujours interdit de se promener en forêt en raison de sa dangerosité.

Madame RENCK signale qu'elle connaît des bûcherons prêts à intervenir pour ne pas laisser le bois pourrir.

Monsieur WEISBECK explique qu'il est délicat de permettre l'accès à certains et de l'interdire à d'autres et qu'il faudrait un organisme pour gérer ces coupes et ventes de bois faute de quoi la responsabilité de la Ville pourrait être impliquée en cas de problèmes.

Madame SIMON souhaiterait savoir qui s'occupe des dégâts causés par les intempéries dans la ville. Elle cite notamment les abords végétalisés de l'église Saint-Christophe où elle considère que les lieux sont dangereux.

Monsieur WEISBECK indique que ce sont l'ONF et les services techniques de la Ville qui se chargent de ces travaux.

Il ajoute que dans la forêt située à l'arrière de l'association Les Amazones plusieurs arbres tombés ont été apparemment récupérés par des particuliers.

### **POINT 15 - FORET COMMUNALE - APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2022**

L'Office National des Forêts (ONF) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes.

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration, et d'autre part les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 12 de la « Charte de la Forêt Communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Les propositions d'état d'assiette des coupes pour l'année 2022 sont retracées pages 99 à 100.

Elles prévoient un martelage dans les parcelles forestières suivantes :

- Parcelles n° 7 a et 9 a, surface totale 10,13 hectares : classement en régénération,
- Parcelles n° 21 b et 22, surface totale 14,48 hectares : classement en amélioration,
- Parcelle n° 30 ts, surface 1,20 hectare : classement en taillis.

Il convient de relever que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2022 lequel sera soumis à l'accord du Conseil Municipal. C'est l'agrément de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- approuve l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2022.

	Etat d'Assiette Année 2022 UT LA THUR	Forêt n° 30/36 WITTENHEIM Coupes reportées	Monsieur le Maire COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MARGRENOUS BP 29 68270 WITTENHEIM
---	--	--	---

--

Forêt	Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
WITTENHEIM	Régénération	U	7_a	4,17	4,17	
WITTENHEIM	Régénération	U	9_a	5,96	5,96	
WITTENHEIM	Amélioration	U	21_b	8,32	8,32	
WITTENHEIM	Amélioration	U	22	6,16	6,16	

--

DF-1 - Application Récoltes Prévisibles - Edition du 21/01/2021 - page n° 42

	Etat d'Assiette Année 2022 UT LA THUR	Forêt n° 30/36 WITTENHEIM Coupes supprimées	Monsieur le Maire COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MALGRE NOUS BP 29 68270 WITTENHEIM
---	--	---	--

--

Forêt	Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
WITTENHEIM	Taillis	U	30 ts	14,07	1,20	

--

**POINT 16 - MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES INSTALLATIONS DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD**

Le marché de travaux de rénovation thermique des installations de l'Ecole de Musique/Médiathèque, de l'EHPAD « Les Vosges » et de la Halle au Coton de Wittenheim a été attribué à l'entreprise ENGIE d'Illkirch-Graffenstaden.

En raison d'aléas techniques, la durée prévisionnelle des travaux a été dépassée, conduisant au non-respect du délai d'exécution du marché. Des pénalités de retard devraient alors être appliquées à la demande du Trésor Public.

Le dépassement ayant été causé par des aléas techniques qu'il n'était pas possible de prévoir, il est proposé d'exonérer l'entreprise ENGIE d'Illkirch-Graffenstaden des pénalités de retard.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- approuve l'exonération des pénalités de retard pour l'entreprise susvisée.

Monsieur PARRA précise que dans le cadre de ces travaux, la Ville a bénéficié d'une aide de 9 105 euros au titre des Certificats d'Economie d'Energie.

**POINT 17 – DIVERS****POINT 17 A – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'au vu des circonstances sanitaires aucune manifestation n'est prévue et annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 9 avril 2021, séance durant laquelle sera voté le Budget Primitif.

Monsieur RICHERT indique que des réflexions sont au cours afin d'innover et d'organiser différemment les manifestations pour pouvoir garder le lien avec les habitants.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que l'intérêt de la fonction d'élu est la rencontre avec les habitants notamment lors des différentes manifestations sportives et culturelles et que le retour à une vie municipale normale sera une grande satisfaction.

**POINT 17 B – EFFECTIFS SCOLAIRES**

Madame BUESSLER, en cette période de préinscriptions dans les écoles, voudrait qu'un point soit fait sur les effectifs et s'interroge sur la nécessité de la construction d'une nouvelle école dans la commune.

MONSIEUR LE MAIRE explique que la question est à l'étude et qu'il faudra éventuellement revoir la carte scolaire. Pour certains groupes scolaires, des extensions seraient possibles et si certains sites périscolaires, comme par exemple celui de l'école Curie-Freinet qu'il a fait visiter à Monsieur Fabian JORDAN, pouvaient bénéficier d'autres locaux, cela permettrait de réaffecter plusieurs salles de classe.

MONSIEUR LE MAIRE cite également l'école Louis Pasteur pour laquelle il faudra peut-être envisager une extension en raison d'une démographie dynamique.

Par ailleurs, MONSIEUR LE MAIRE indique que de nombreux travaux sont prévus dans les écoles, qui demeurent un sujet prioritaire de l'action municipale.

**Fin de séance : 20 h 45**

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de WITTENHEIM  
- Séance du 12 Février 2021 -**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 28 septembre et du 4 décembre 2020
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Intercommunalité - Pacte de Gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - Avis du Conseil Municipal
6. Intercommunalité - Rapport d'activité 2019 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - Information
7. Finances Communales - Débat d'Orientation Budgétaire 2021
8. Finances Communales - Agence France Locale - Renouvellement de l'octroi de garantie
9. Personnel Communal - Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
10. Personnel Communal - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
11. Personnel Communal - Création d'un emploi de chef(fe) de projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »
12. Personnel Communal - Modification de l'état des effectifs
13. Affaires foncières - Bilan des opérations immobilières - Exercice 2020 - Information

### **Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK**

14. Forêt communale - Programme de travaux de gestion patrimoniale sanitaire de l'Office National des Forêts (ONF) - Exercice 2021
15. Forêt communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2022

### **Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA**

16. Marché de travaux de rénovation thermique des installations de divers bâtiments communaux - Exonération des pénalités de retard
17. DIVERS
- 17 A – Date du prochain Conseil Municipal
- 17 B – Effectifs scolaires

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
RENCK Ginette	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine	Adjointe au Maire		
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire		
KIRY Christiane Rose	Adjointe au Maire	Procuration donnée à Mme RENCK	
PARRA Pierre	Adjoint au Maire		
SAUNUS Alexandra	Adjointe au Maire		
KAIDI Hechame	Adjoint au Maire		
ANOU Oujidane	Adjointe au Maire		
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal Délégué		
SPADI-VOEGLER Rebecca	Conseillère Municipale Déléguée		
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal Délégué		
SUTTER Séverine	Conseillère Municipale Déléguée	Procuration donnée à M. PARRA	
BLANK Christophe	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à M.HOMÉ	
BRITSCHU Naoual	Conseillère Municipale Déléguée		Excusée
FLAMAND Philippe	Conseiller Municipal Délégué		
ROMANIEW Anne-Alexandra	Conseillère Municipale Déléguée		
LANG Jean	Conseiller Municipal Délégué		
ZIMMERMANN Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
ROTH Christian	Conseiller Municipal		
REINDERS Norbert	Conseiller Municipal		
STRATI Annunziato	Conseiller Municipal		
LOIBL Maurice	Conseiller Municipal		
RUBINO Chantal	Conseillère Municipale		Excusée
DELERS Martine	Conseillère Municipale		
VOGEL Céline	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Mme SAUNUS	
SIMON Corine	Conseillère Municipale		
BUSSLER Ghislaine	Conseillère Municipale		